



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 05 avril 2023

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 11 avril 2023 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

À titre complémentaire, la réunion sera également assuré par la retransmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville (<https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>)

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 28 février 2023,

une communication portant sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal (18h00)

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 28 février 2023

✓ **BUDGET :**

1. Impôts locaux 2023 – vote des taux.
2. Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023.
3. Apurement du compte 1069.
4. Budget primitif 2023.

✓ **ÉVOLUTION URBAINE**

5. Convention de partenariat et de mécénat pour la création d'un vitrail de l'église Saint-Luc.
6. Proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Luc de La Chapelle Saint-Luc
7. Lancement de la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

✓ **RESSOURCES INTERNES :**

8. Participation au marché public du centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires.
9. Personnel communal – modification du tableau des effectifs.

✓ **VIE ASSOCIATIVE ET ACTION SOCIALE**

10. Aide aux étudiants – année scolaire 2022-2023.
11. Subventions aux associations et organismes divers – année 2023.

✓ **GOVERNANCE MUNICIPALE:**

12. Composition des commissions municipales permanentes.
13. Évolution des délégations et indemnités afférentes.
14. Constitution d'un COPE restreint.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Questions diverses.

Délibération n° 13/2023

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 11 avril 2023.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Ouverture séance 18h06

Présentation du rapport

Olivier Girardin

Il est l'heure de prendre place et de commencer notre séance de conseil. Elle n'est pas forcément très chargée, mais elle va être un peu décisive, puisque nous nous attaquons au budget. Je me permets d'ouvrir la séance et de vous proposer comme secrétaire de séance Mme Léa Régnault. Si vous l'acceptez, ce qui me semble être le cas, je lui demande de procéder à l'appel.

Après présentation du rapport

Léa Régnault

M. Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann, Mme Marie-Françoise Le Borgne Godard, M. Mohamed Ben Mehidi (absent), Mme Aïcha Himeur (sera en retard, donne procuration à Mme Sophal Duong en attendant), M. Dany Gesnot (excusé, donne son pouvoir à M. David Parison), Mme Ulku Yanik (excusée, donne pouvoir à M. Olivier Girardin), M. Christian Ducourant, Mme Léa Régnault, M. Mohamed Lamine Faty (excusé), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas, Mme Christiane Chéry, M. Xavier Renaudin (excusé), Mme Marie-Françoise Pautras, M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez (absente), M. Soufiane Sebarri (absent), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignant (va arriver), Mme Nadège Nacrier (excusée, donne son pouvoir à Mme Sandrine Da Cunha), M. Morad Irchad (excusé, donne son pouvoir à M. Julien Mauvignant), M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed (excusée, donne son pouvoir à M. Zoughaiby).

Hassan Zoughaiby

Je dois partir à 19 h 10, je donne pouvoir à Mme Boeglin pour moi et pour Mme Kouider-Sahed.

Léa Régnault

M. Cédric Herblot, Mme Danièle Boeglin, M. Hassan Zoughaiby (présent jusqu'à 19 h 10 et donne son pouvoir à Mme Boeglin).

Olivier Girardin

Nous avons le quorum.

Nous avons une pensée pour notre collègues Nadège Nacrier qui a un petit souci de santé. On pense à elle bien fort. Ce n'est pas grave, mais c'est solide. On pense à elle.

J'allais vous annoncer la présence de mon nouveau directeur de cabinet, Romain Bernier. Malheureusement, il a vécu un week-end assez terrible, sur lequel je ne vais pas m'étendre, mais il n'est pas avec nous et je pense fort à lui.

On accueille M. Sylvain N'Guyen qui est un nouveau collaborateur qui va prendre en charge les questions ayant trait à la politique des loisirs, du sport et de la culture. Renfort très important, il vient de Troyes, en voisin et ami !

Nous allons pouvoir valablement délibérer. Nous commençons par l'approbation procès-verbal du conseil municipal du 28 février.

Délibération n° 14/2023

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

J'étais intervenu au sujet du débat d'orientation budgétaire et il y a eu quelques erreurs, au moins une erreur de transcription à la page 89, on me fait dire : je n'ai jamais vu une telle augmentation des bases, 1 %, ça me laisse pantoise. C'est 7,1 % et pas 1 %. C'est répété après. Et d'un seul coup, on remet ces 7,1 %. « c'est la preuve que notre collectivités ont besoin... » donc c'est « nos collectivités ». C'est le milieu du 2^e paragraphe de la page 89.

Olivier Girardin

Je vous propose que nous modifions en séance et sur place le procès-verbal, ainsi que demandé légitimement par Mme Boeglin, dans le 2^e paragraphe du milieu de la page 89, sur la base des éléments qu'elle vient d'indiquer : non pas 1 %, mais 7,1 %, chaque fois qu'il est indiqué 1 %. Et remplacer « notre » par « nos » collectivités. Sinon, tout ça n'a pas grand sens.

Sur la base de cette remarque parfaitement utile à la consignation de nos propos, y a-t-il d'autres remarques ou commentaires ? Je n'en vois pas.

Je mets le procès-verbal ainsi modifié à votre sagacité et votre vote.

Y a-t-il des voix contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Le procès-verbal est adopté et je vous en remercie.

Arrivée de M. Julien Mauvignant

Avant de passer à l'ordre du jour, je dois vous faire part que, conformément à l'application de l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, vous avez reçu lors de l'envoi des rapports de ce conseil municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Le rapport n° 13 sur la gouvernance municipale vous a été remis corrigé sur table.

Je vous indique que je fais remonter le 14^e rapport, celui sur les COPE en 12^e ou en 13^e pour qu'on puisse débattre de la question de la composition de nos instances délibératives avant les questions d'exécutif et de gouvernance.

Une dernière information. Le prochain conseil municipal était prévu le 23 mai. Il ne pourra pas se tenir le 23 mai, il est reporté au 6 juin. Ce qui nous permettra, de mémoire, de passer dès le 6 juin le compte administratif. Donc, on ne cumule pas deux conseils municipaux de cette nature.

Rapport n°1

Délibération n°15/2023

IMPÔTS LOCAUX 2023 – VOTE DES TAUX

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Pour rappel, la Loi de finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la mise en place de compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

Depuis 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement était de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celui-ci étant compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la mise en place d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 28 février 2023, a posé le principe du maintien des taux de fiscalité communaux pour les contribuables chapelains.

Concernant les taux des impôts locaux pour l'année 2023, il est proposé de les reconduire comme suit :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	42,64 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	20,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,99 %

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2023 sont estimées sur la base de ces taux.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** ces taux pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Présentation du rapport

Cette année, malgré le contexte que nous avons largement évoqué lors de notre débat sur les orientations budgétaires, nous allons maintenir les taux tels qu'ils étaient. Nous allons revoter le taux sur la taxe d'habitation. Ce n'est pas qu'elle ressurgit, ce n'est pas que nous faisons fronde. C'est qu'il faut bien la voter pour les résidences secondaires et les logements vacants. C'est pour ça que vous voyez réapparaître cette taxe d'habitation.

Ce n'est pas les logements vacants, ce sont les locaux meublés affectés à l'habitation principale, j'ai fait une confusion.

Je confirme un peu solennellement que nous ne toucherons pas aux taux cette année. Nous nous sommes sérieusement posé la question au final parce que même si nous avons évoqué cette question lors du débat d'orientation budgétaire, à un moment donné, les difficultés telles qu'elles se sont présentées devant nous nous ont fait nous reposer la question. On voit bien que le contexte autour de nous est particulièrement sensible. Les augmentations sont extrêmement importantes en matière de dépenses. Nous le verrons dans le cadre du budget, pour nous aussi. Mais il nous a semblé, après échange, après discussion, que les efforts ayant été faits par la population chapelains en 2015 la dernière fois, et même si nous sommes en dessous des taux, etc., il nous a semblé que nous pouvions garantir l'investissement et un niveau de service tout à fait convenable, dans la limite de l'exercice de notre responsabilité, à taux constant, et nous avons privilégié cette piste, pour ce qui nous concerne. Encore une fois, pas de leçon de la part de La Chapelle-Saint-Luc, nous avons été dans le passé contraint de faire bouger nos taux. Nous ne les faisons pas bouger cette année parce que nous avons une situation qui nous le permet. Elle est juste. Elle a nécessité que nous réfléchissions à nouveau à la manière dont nous nous engageons. Mais globalement, nous arrivons à faire un exercice qui vous sera détaillé dans quelques secondes par M. Parison, qui permet de garantir les taux tels qu'ils ont été votés l'an dernier. Ceci dit, nos feuilles d'impôts bougeront à l'aune des bases telles qu'elles ont été évoquées longuement lors de notre débat d'orientation budgétaire. Donc, pas de mouvement de nos taux cette année à La Chapelle-Saint-Luc, après mûre réflexion et après avoir vérifié que nous étions en capacité d'offrir à la population chapelaine le respect des engagements que nous avons pris et des niveaux de service qui sont corrects. L'équation a été véritablement délicate à réaliser. Et surtout très tardivement réalisée. Nous avons vérifié et revérifié, et nous revérifierons encore dans le cadre des prochains mois.

J'en ai fini de présenter le premier rapport sur les taux. Avez-vous des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je le mets aux voix.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Après présentation du rapport

Rapport n°2

Délibération n°16/2023

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapport : David PARISON

L'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice peuvent être repris de façon anticipée au budget primitif.

Ils doivent alors faire l'objet d'une fiche de calcul certifiée du comptable accompagnée de l'état des restes à réaliser.

Concernant l'exercice budgétaire 2022 de la Ville de La Chapelle Saint-Luc,

Le résultat de fonctionnement s'établit à	+ 3 122 439,51 €.
Le résultat d'investissement s'établit à	- 573 063,63 €.
Le solde des restes à réaliser s'établit à	- 1 227 018,00 €.

A affecter comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| • Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : | 1 322 357,88 €. |
| • Résultat d'investissement (compte D001) : | 573 063,63 €. |
| • Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : | 1 800 081,63 €. |

Après saisine de la commission Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		5	

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2022	2 703 826,38	2 610 410,36	19 817 791,46	21 350 233,69	22 521 617,84	23 960 644,05
RÉSULTAT EXERCICE 2022	-93 416,02			1 532 442,23		1 439 026,21
RÉSULTAT CUMULÉ EXERCICE 2021	-479 647,61		-775 017,61	2 365 014,89		1 110 349,67
RÉSULTAT CUMULÉ 2022 AVANT RAR	-573 063,63			3 122 439,51		2 549 375,88
RAR 2022 (Restes à réaliser)	4 551 373,00	3 324 355,00			-1 227 018,00	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-1 800 081,63		3 122 439,51		1 322 357,88

Présentation du rapport

Il s'agit ce soir de vous présenter les résultats qui doivent être présentés au moment de l'adoption du compte administratif. Nous avons décidé de les présenter maintenant pour les affecter immédiatement dans le cadre du vote du budget. Au préalable, s'il n'y a pas une reprise anticipée, on doit faire un budget supplémentaire qui permet d'affecter ces résultats.

Comment obtient-on ce résultat de 1,3 M€ de façon définitive ? Je vais passer au tableau qui présente ce calcul. Au cours de l'exercice 2022, tant qu'en dépenses qu'en recettes d'investissement, nous avons un déficit d'investissement de 93 000 €. Les dépenses et les recettes de fonctionnement, on s'aperçoit que nous dégagons dans le cadre de l'exercice 2022, 1 532 000 € de résultat excédentaire de fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2022, c'est 1,5 M€ - 93 000 €, soit 1 439 000 € de résultat excédentaire en matière de section de fonctionnement.

Vous ajoutez les résultats de l'exercice 2021, qui ont été adoptés l'année dernière. Et vous avez le résultat cumulé pour 2022 avant les restes à réaliser. En 2021, 479 000 € en déficit de section d'investissement. Soit un déficit avant les restes à réaliser de 573 000 €. Vous ajoutez les résultats de l'exercice 2021 en matière de section de fonctionnement : on a un résultat excédentaire de 3 129 000 €. Le delta entre le déficit d'investissement avant les restes à réaliser, 573 000 € - 3 122 000 €, soit un excédent avant les restes à réaliser de 2 549 000 €.

Vous ajoutez les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes. 4 551 000 € en dépenses et 3 324 000 € en recettes. Nous avons un déficit au moment des restes à réaliser de 1 227 000 €.

Les 1,8 M€, c'est 1,2 M€ + 573 000 €. Et un déficit de la section d'investissement, résultat définitif, de 1,8 M€.

On remet les 3 122 000 € d'excédent de section de fonctionnement pour avoir ce qui sera viré en section d'investissement au moment du vote du budget : 1 322 000 € à investir directement pour les services de la Ville cette année.

Voilà ce que je pouvais vous présenter dans ce tableau qui est, je le conçois, très technique, très comptable et qui peut paraître pas très compréhensible au commun des mortels.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Mais on n'a pas ce tableau. Je résume globalement la situation. On avait des sous, on en a dépensés et il nous en reste à hauteur de 1,8 M€. C'est ça qu'il faut qu'on affecte. C'est ce que je vous propose de faire après un débat, s'il y a lieu.

Y a-t-il des commentaires sur ce rapport. Je n'en vois pas.

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. C'est adopté et je vous en remercie.

Rapport n°3

Délibération n°17/2023

APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : David Parison

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 en lieu et place de l'actuelle M14.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies dont la gestion pluriannuelle des crédits, la fongibilité des crédits, une gestion simplifiée des dépenses imprévues (...) offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le passage au référentiel M57 nécessite toutefois des pré-requis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a dû être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser à l'époque l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il convient donc d'apurer par opération d'ordre semi-budgétaire le compte 1069, débiteur de 29 377,48 € au 31 décembre 2022. Pour ce faire, les crédits nécessaires seront inscrits au compte 1068.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'apurement du compte 1069 par un mandat au compte 1068.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 10.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Présentation du rapport

Mais on n'a pas ce tableau. Je résume globalement la situation. On avait des sous, on en a dépensés et il nous en reste à hauteur de 1,8 M€. C'est ça qu'il faut qu'on affecte. C'est ce que je vous propose de faire après un débat, s'il y a lieu.

Y a-t-il des commentaires sur ce rapport. Je n'en vois pas.

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. C'est adopté et je vous en remercie.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci à vous. Y a-t-il des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°5

Délibération n°18/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : David Parison

Le projet de Budget Primitif 2023 est la traduction chiffrée des grands équilibres budgétaires et des choix de la collectivité.

Il fait suite au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 28 février 2023.

Pour ce budget, les résultats de l'exercice 2022 sont repris par anticipation :

- + 3 122 439,51 € pour la section de fonctionnement.
- - 573 063,63 € pour la section d'investissement.

Par obligation, les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont également repris dans ce budget primitif. Le besoin de financement de ces restes à réaliser s'élève à 1 227 018 € et sera couvert par une fraction du résultat de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement, amputé du besoin de financement des restes à réaliser et du résultat négatif de la section d'investissement sera inscrit pour un montant de 1 322 357,88 € au compte 002 dans la section recettes de fonctionnement.

Le résultat cumulé d'investissement de - 573 063,63 € sera inscrit au compte 001 dans la section dépenses d'investissement.

1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 22 618 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2023 comprennent notamment :

- les charges à caractère général pour un montant de 4 602 000 €.
- les dépenses de personnel (012) pour un montant de 13 860 000 €.
- les charges de gestion courante (65), essentiellement composées des subventions au CMAS et aux associations pour un montant de 1 748 000 €.
- les charges financières relatives aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 €.
- les opérations d'ordre correspondant essentiellement aux amortissements.

	BUDGET 2022				
Chapitre	BP	DBM	TOTAL	RÉALISÉ	BP 2023
011- Charges générales	4 289 000 €	457 485 €	4 746 485 €	4 036 954,83 €	4 602 000,00 €
012- Dépenses de personnel	12 900 000 €	125 000 €	13 025 000 €	13 010 366,20 €	13 860 000,00 €
65 - Charges gestion courante	1 860 000 €	- 1 200 €	1 858 800 €	1 845 865,58 €	1 748 000,00 €
66 - Charges financières	184 000 €	0 €	184 000 €	163 854,54 €	300 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	87 000 €	- 900 €	86 100 €	57 385,45 €	45 000,00 €
68- Dotations aux provisions					1 300,00 €
022- Dépenses imprévues	100 000 €	- 66 988 €	33 012 €		39 342,12 €
Sous-total dépenses réelles	19 420 000 €	513 397 €	19 933 397 €	19 114 426,60 €	20 595 642,12 €
023- Virement sec. Inv.	1 909 000 €	22 942 €	1 931 942 €		1 322 357,88 €
042- Opérations d'ordre	555 000 €		555 000 €	703 364,86 €	700 000,00 €
Total Général	21 884 000 €	536 339 €	22 420 339 €	19 817 791,46 €	22 618 000,00 €

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2023 comprennent notamment :

- Les atténuations de charges (013) principalement composées des remboursements sur rémunération du personnel au titre des contrats aidés et de certains arrêts maladie pour un montant de 745 000 €.
- Les produits des services du domaine et ventes diverses (70) et plus particulièrement les participations des usagers aux services à la population pour un montant de 805 642,12 €.
- Les impôts et taxes (73) pour un montant de 10 106 000 €.
- Les dotations et participations (74) pour un montant de 9 379 000 €.

	BUDGET 2022				
Chapitre	BP	DBM	TOTAL	RÉALISÉ	BP 2023
002- Résultat	1 589 997 €		1 589 997 €		1 322 357,88 €
013- Atténuations charges	744 500 €	67 420 €	811 920 €	872 119,90 €	745 000,00 €
70- Produits des domaines	612 503 €	70 000 €	682 503 €	790 631,97 €	805 642,12 €
73- Impôts et taxes	9 660 000 €		9 660 000 €	9 894 862,05 €	10 106 000,00 €
74- Dotations et participations	8 985 000 €	418 919 €	9 403 919 €	9 437 299,90 €	9 379 000,00 €
75- Produits gestion courante	72 000 €	15 000 €	87 000 €	107 255,57 €	100 000,00 €
77- Produits exceptionnels	70 000 €	- 15 000 €	55 000 €	193 576,23 €	60 000,00 €
Sous total recettes réelles	21 734 000 €	556 339 €	22 290 339 €	21 295 745,62 €	22 518 000,00 €
042- Opérations d'ordre	150 000 €	- 20 000 €	130 000 €	54 488,07 €	100 000,00 €
Total Général	21 884 000 €	536 339 €	22 420 339 €	21 350 233,69 €	22 618 000,00 €

2) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 021 000 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2023 comprennent notamment :

- Les reports de l'exercice 2022 dont :
 - ✓ Des travaux à l'école Élémentaire Jean Jaurès pour 79 000 €.
 - ✓ Des travaux au local associatif Jean Moulin pour 105 200 €.
 - ✓ L'aménagement du parvis du centre culturel Didier BIENAIMÉ pour 167 000 €
 - ✓ Des achats de racks à vélos pour 18 000 €.
 - ✓ Des achats de jeux extérieurs pour 47 000 €.
 - ✓ Des travaux de changement d'huissières de la Mairie pour 96 517 €.
 - ✓ Des travaux de rénovation du centre aéré mille couleurs pour 80 700 €.
 - ✓ Des travaux de sécurisation de l'école de musique pour 12 000 €.
 - ✓ Des travaux de rénovation des vestiaires du complexe sportif Pinet pour 50 000 €.
 - ✓ Des travaux d'accessibilité des bâtiments publics pour 30 000 €.
 - ✓ Les vitraux de l'église Saint-Luc pour 150 000 €.
 - ✓ La rénovation du stand de tir pour 930 000 €.
 - ✓ Les crèches pour 310 000 €.
 - ✓ Les travaux du stade Pinet pour 750 000 €.
- Des crédits pour l'apurement du compte 1069 en vu du passage au nouveau référentiel comptable M57 pour 29 400 €.
- Une enveloppe nécessaire à l'investissement des services de 265 000 €.
- Divers travaux sur les bâtiments pour un montant de 300 000 €.
- Une inscription prévisionnelle pour les travaux ou projets de services (achat de matériel...) réalisés dans le cadre de la Politique de la Ville 2023.
- La création d'un musée virtuel «Micro-Folies » au centre culturel Didier Bienaimé pour 82 000 €.
- Une inscription correspondant aux extensions de réseaux électriques pour 205 000 €.
- Une prévision de 300 000 € pour la réalisation de travaux de voirie.

	BUDGET 2022			
Chapitre	BP	DBM	TOTAL	BP 2023
Reports	2 339 397 €	0 €	2 339 397 €	4 551 373,00 €
10- Écriture passation M57	29 390 €	100 €	29 490 €	29 400,00 €
001- Résultat	479 648 €	0 €	479 648 €	573 063,63 €
020 - Dépenses imprévues	100 565 €	- 85 165 €	15 400 €	55 163,37 €
040- Opérations d'ordre	150 000 €	- 20 000 €	130 000 €	100 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	120 000 €	100 000 €	220 000 €	0 €
16- Remboursement capital	915 000 €	15 500 €	930 500 €	850 000,00 €
26- Titres de participation	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €
Opérations d'équipement	4 477 000 €	2 814 442 €	7 291 442 €	1 862 000,00 €
Total Général	8 611 000 €	2 826 877 €	11 437 877 €	8 021 000,00 €

Les **recettes d'investissement prévisionnelles pour 2023** regroupent notamment :

- Les reports de l'exercice 2022.
- Le besoin de financement du solde des reports et du résultat d'investissement 2022 couvert par une fraction du résultat de fonctionnement 2022.
- Le chapitre 10 pour un montant de 320 205,49 € :
 - ✓ Le remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 220 205,49 €.
 - ✓ Les taxes d'aménagement pour 100 000 €.
- Le chapitre 13 pour un montant de 554 000 € :
 - ✓ Le reversement des amendes de police pour 35 000 €.
 - ✓ Les subventions.
- Les opérations d'ordre (amortissements) pour 700 000 €.

Chapitre	BUDGET 2022			BP 2023
	BP	DBM	TOTAL	
001- Résultat				
1068- Excédent fonctionnement capitalisé	775 018 €		775 018 €	1 800 081,63 €
021- Virement du fonctionnement	1 909 000 €	22 942 €	1 931 942 €	1 322 357,88 €
Reports	2 044 027 €		2 044 027 €	3 324 355,00 €
024- cessions		440 000 €	440 000 €	- €
040- Opérations d'ordre	555 000 €		555 000 €	700 000 €
041- Opérations patrimoniales	120 000 €	100 000 €	220 000 €	0 €
10- Dotations	534 000 €	- 200 000 €	334 000 €	355 205,49 €
13- Subventions	1 755 955 €	-575 065 €	1 180 890 €	519 000 €
16- Emprunts	918 000 €	3 039 000 €	3 957 000 €	0 €
Total Général	8 611 000 €	2 826 877 €	11 437 877 €	8 021 000,00 €

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	1 322 357,88 €	002	Résultat fonctionnement	1 322 357,88 €
022	Dépenses imprévues	39 342,12 €			
011	Charges générales	4 602 000,00 €	013	Atténuations de charges	745 000,00 €
012	Dépenses de personnel	13 860 000,00 €	70	Produits	805 642,12 €
65	Autres charges de gestion	1 748 000,00 €	73	Impôts et taxes	10 106 000,00 €
66	Charges financières	300 000,00 €	74	Dotations subventions	9 379 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	45 000,00 €	75	Autres produits de gestion	100 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 300,00 €	77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
042	Opérations d'ordre	700 000,00 €	042	Opérations d'ordre (tx régie)	100 000,00 €
		22 618 000,00 €			22 618 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
001	Résultat investissement	573 063,63	001	Résultat investissement	
			1068	Besoin financement	1 800 081,63
			021	Vir. Du fonctionnement	1 322 357,88
	Reports 2022	4 551 373,00		Reports 2022	3 324 355,00
020	Dépenses imprévues	55 163,37			
10	M57	29 400,00	10	Dotations (FCTVA)	220 205,49
				Taxe aménagement	100 000,00
16	Capital des emprunts	850 000,00			
	Projets 2023 relevant de la Politique de la Ville	700 000,00	13	Subvention 2023 relevant des projets de la Politique de la Ville	465 000,00
	Projets 2021 relevant de la Politique de la Ville	10 000,00		Amendes de police	35 000,00
20/2042 1/23	Projet "Micro Folies"	82 000,00		Subvention "Micro Folies"	54 000,00
	Services	265 000,00			
	Bâtiments	300 000,00			
	Voiries	300 000,00			
	Réseaux/éclairage public	205 000,00			
040	Travaux régie	100 000,00	040	Opérations d'ordre	700 000,00
		8 021 000,00			8 021 000,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget est voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle (Article L2312-3 du C.G.C.T)
Les crédits sont votés par chapitre (possibilité de vote par article si le Conseil le décide)
(Article L2313-2 du C.G.C.T)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 013 -	Atténuations de charges	745 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 70 -	Produits des services et du domaine	805 642,12 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 73 -	Impôts et taxes	10 106 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 74 -	Dotations, subventions et participations	9 379 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 75 -	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 77 -	Produits exceptionnels	60 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		21 195 642,12 €
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	100 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		100 000,00 €
Chapitre 002 -	Résultat reporté	1 322 357,88 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		22 618 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 011 -	Charges à caractère général	4 602 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 012 -	Frais de personnel et charges assimilées	13 860 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 022 -	Dépenses imprévues	39 342,12 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 65 -	Autres charges de gestion courante	1 748 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 66 -	Charges financières	300 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 67 -	Charges exceptionnelles	45 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 68 -	Dotations aux amortissements aux provisions	1 300,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		20 595 642,12 €
Chapitre 023 -	Virement à la section d'investissement	1 322 357,88 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	700 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		2 022 357,88 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		22 618 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
	Total des restes à réaliser	3 324 355,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 10 -	Dotations, fonds et réserves	355 205,49 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 13 -	Subventions d'investissement	519 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		4 198 560,49 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	700 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 10 -	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 800 081,63 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 021 -	Virement de la section de fonctionnement	1 322 357,88 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 822 439,51 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		8 021 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
	Total des restes à réaliser	4 551 373,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Opération 201007	Enveloppe réseaux et électricité	205 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Opération 202301 -	Enveloppe des services 2023	265 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Opération 202302 -	Travaux bâtiments 2023	300 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Opération 202203 -	Projets relevant de la Politique de la Ville 2022	10 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Opération 202303 -	Projets relevant de la Politique de la Ville 2023	700 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Opération 202304 -	Projet "Micro Folies"	82 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Opération 202310 -	Travaux de voirie 2023	300 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES	CHAPITRES "OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	1 862 000,00 €
Chapitre 020 -	Dépenses imprévues	55 163,37 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
Chapitre 10 -	Écriture d'apurement du 1069, passation M57	29 400,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	

Chapitre 16 -	Emprunts et dettes assimilées	850 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		2 796 563,37€
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	100 000,00 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		100 000,00 €
Chapitre 001 -	Résultat reporté	573 063,63 €
	POUR 23	
	ABSTENTION 4	
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		8 021 000,00 €

Après saisine de la commission Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

Présentation du rapport

Je vais vous présenter le budget primitif pour l'exercice 2023. Au moment de préparer cette intervention, au moment de préparer ce budget, je me suis encore une fois longuement interrogé sur la manière de présenter cet exercice, la manière de s'exprimer devant vous ce soir, dans le contenu et dans le contenant, pour vous dire qu'on a finalement un budget qui nous amène à avoir fait des choix. Monsieur le maire l'a exprimé tout à l'heure au moment du vote des taux, la discussion a été âpre jusqu'à la dernière minute pour se dire : est-ce que nous faisons finalement le bon choix, est-ce qu'il faut réduire tel poste budgétaire, est-ce qu'il faut lancer ou pas cette opération ?

Souvenez-vous, en phrase de conclusion, au moment du rapport d'orientations budgétaires le 28 février, je vous disais : les prévisions d'aujourd'hui ne sont pas réellement peut-être les prévisions de demain et encore moins celles du 11 avril, au moment où nous allons présenter ce budget. Au moment de présenter ce budget, il y a plusieurs incertitudes comme des nuages noirs qui viennent sur nos collectivités de France et de Navarre, avec des facteurs dont je parlais au moment de ce ROB d'externalité, des facteurs externes qui impactent notre budget. À l'image du budget des ménages, on est tous touchés par le prix de l'énergie, des denrées alimentaires, les prix des matières premières. Nous sommes aussi impactés par ces éléments-là. Au-delà de ce cadrage, qui dit incertitude budgétaire, incertitude temps de crise, crise énergétique, on se dit finalement aujourd'hui, on doit investir 8 millions, on doit dépenser 22,6 millions de dépenses de fonctionnement, mais comment allons-nous les répartir ? Dans quel cadre ces dépenses s'inscrivent-elles ? Dans quel cadre vont-elles pouvoir être réalisées ? Dans quel cadre d'incertitude ou pas ? Dans quel principe d'autonomie financière de notre collectivité ? Aujourd'hui, notre Ville s'inscrit dans un contexte de désendettement. On a baissé notre dette en huit ans de 41,3 %. Je vous rappelle que l'endettement de notre Ville avait atteint 21,1 millions en 2014. La dette de la Ville s'établit aujourd'hui à 10,8 millions. Vous voyez l'effort qui a été fait. Je le rappelle encore une fois, tout était dit, tout était écrit dès 2006. En 2006, on avait dit à l'ancien maire : votre dette va augmenter dans le cadre du PRU à 21 millions. Ces 21 millions ne sont pas le fruit du hasard. Ils s'expliquent par deux actions, deux opérations. Essentiellement l'opération de requalification urbaine, dite PRU. On a emprunté pour pouvoir financer la requalification du quartier Chantereigne-Montvilliers. On a emprunté aussi pour finaliser le complexe aquatique Aqualuc à hauteur de 330 000 euros. On s'aperçoit que la ville de La Chapelle Saint-Luc est une ville qui n'est pas endettée et la dette communale est inférieure à la moyenne de la strate, moyenne nationale des villes de 10 000 habitants. On s'aperçoit que pour pouvoir avoir une dette à hauteur de 0, il faut attendre 5,24 années. Vous voyez les évolutions, on est passé de 51 ans à 5 ans pour pouvoir éteindre progressivement la dette.

On a un paradoxe. Une complexité apparaît aujourd'hui. On doit faire face à une progression de 5,22 % de nos recettes et nos dépenses vont progresser de 6,05 %. A quoi est-ce dû ? Le point d'indice, les taux d'intérêt, l'inflation, la hausse des matières premières, la hausse des dépenses énergétiques. C'est aujourd'hui à l'image de vos budgets, à l'image du budget des Chapelains, des Français, des Troyens. On a ce paradoxe que de jour en jour, quand on fait le plein de la voiture, on voit que les dépenses énergétiques augmentent. On voit que les dépenses en carburant, en combustible augmentent. Malgré des dépenses qui augmentent de 6 %, on a réussi à maintenir à la fois nos taux d'imposition sans augmentation et on arrive à affecter le résultat de l'exercice de 1,3 million en totalité à l'investissement.

En matière d'affectation de résultat, je n'y reviens pas. Ça a été dit au moment du rapport d'orientations budgétaires où on a expliqué la situation de la Ville. On a une situation en 2008 où on signe, le 18 décembre 2008 – date symbolique pour moi à titre personnel – le projet de requalification urbaine avec une montée en charge de la dette. Cette montée en charge de la dette a conduit à affecter en 2016 les résultats en dépenses de fonctionnement. On ne faisait aucun virement. Ça s'est progressivement réduit pour arriver en 2019 à avoir 100 % des résultats qui étaient virés à la section d'investissement. Vous avez les évolutions. On s'aperçoit qu'on est passé en 2018 de 960 000 euros de résultat à 1,3 million aujourd'hui. Ça se maintient d'année en année. Il y a une progression en 2022. On s'aperçoit que la progression en 2023 est supérieure à celle de 2021, mais on affecte 100 % de ce résultat en section d'investissement.

On a une section de fonctionnement qui est maîtrisée malgré un contexte tendu. Je l'expliquais, ça a été dit, je n'y reviens pas, contexte de crise. Au début de notre troisième mandat, on a dû faire face à une pandémie mondiale et on enchaîne maintenant une deuxième crise, avec la crise énergétique.

Les évolutions essentielles. On a eu un long débat, une longue présentation au moment du rapport d'orientations budgétaires où on disait qu'on a finalement attendu la dernière minute pour faire des arbitrages. On a eu les bases, les données budgétaires de dotation uniquement le 1^{er} avril. On présente aujourd'hui, 11 avril, un budget dont on a eu les résultats de nos dotations que le 1^{er} avril. Ça a été extrêmement compliqué pour faire des arbitrages, des équilibres. Est-ce qu'on fait dans telle dépense, dans telle section ? Est-ce qu'on suit telle opération ? Jusqu'à la dernière minute, ça a été un véritable combat pour essayer d'équilibrer ce budget, sans augmenter les tarifs. Contrairement à d'autres collectivités qui ont augmenté certaines prestations, on ne touche pas les tarifs. On ne touche pas la piscine, la cantine. On n'augmente pas les impôts. On a donc réussi à équilibrer le budget sans toucher à ces éléments-là. On voit bien que, pendant deux ans, pendant la pandémie mondiale, on a eu des budgets de la Ville qui ont été impactés en matière de recettes et de produits des services. Pour revenir à la normale, on va avoir cette année 193 000 euros de progression par rapport à l'année dernière de recettes supplémentaires. On a

aussi gagné de la population et on va finalement gagner + 446 000 euros d'impôts supplémentaires. On a 90 000 euros qui sont liés à la taxe des traitements des déchets ménagers. Avec la progression des bases cadastrales, rappelée au début du conseil, les fameux 7,1 % vont nous rapporter 366 000 euros.

En matière de dotations, on a une progression de la DSU. Je l'avais présenté les autres années, on avait vu que la dotation en matière de DSU baissait, que ce n'était pas une dotation dynamique, contrairement aux autres années, et qu'on était sur de faibles progressions. On repart sur une progression annuelle constante de 200, 300 000 euros de progression. Ce sera cette année de 204 000 euros. La DGF a progressé à hauteur de 57 000 euros et d'autres dotations vont nous permettre de gagner quasiment 400 000 euros.

En matière de charges, on a eu un DOB qui s'équilibrait à 4,3 millions. Nous l'avons finalement passé à 4,6 millions, parce qu'on s'aperçoit que les premières tendances, les premières estimations en matière de dépenses énergétiques, même si on a fait le premier pas, un pas, deux pas, trois pas, souvenez-vous au moment du budget, au moment du DOB l'année dernière, on a augmenté de 250 000 euros et on s'aperçoit qu'on a déjà anticipé cette progression. Il n'empêche que depuis 15 ans, quand je vois les efforts qui ont été faits sur l'Aqualuc – Bernard Champagne pourrait le dire mieux que moi –, en matière de récupération, de calorie, de chauffe, des éléments, malgré les efforts, on a baissé la consommation – Jean-Paul Braun pourrait le dire mieux que moi – en matière de carburant. Jean Jouanet l'avait dit à une époque où on avait baissé de 30 ou 40 % la consommation. Il l'avait dit devant ce conseil à plusieurs reprises qu'on avait baissé ce poste-là. Même s'il y a eu des efforts en matière de led, d'éclairage public, d'isolation des bâtiments, de bâtiments basse consommation – je pense à l'école Bartholdi Jean Moulin en 2009, à Victor Hugo –, si on a déjà fortement investi depuis 15 ans dans ces éléments, on s'aperçoit que malgré tous ces efforts, il faut encore en rajouter. À l'instar d'autres collectivités en matière de progression, nous, c'est 300 000 euros. D'autres dans l'agglomération, c'est 700, 800. Les chiffres ont été dits dans la presse. Je ne compare pas ce qui est à Troyes ou ailleurs. Je regarde ici, pour me dire qu'on va quand même rajouter rien que sur ces postes-là 285 000 euros. Le reste, c'est la progression des coûts alimentaires, matières premières. Ce chapitre 11 progresse aussi, notamment en matière de prestations, de contrats de maintenance. On rajoute des jeux, des ascenseurs. Il y a toujours des contrats en plus. C'est toujours à la hausse. On change les critères. Sur le centre aéré, il y a toujours des visites de contrôle. Il faut toujours en rajouter. Je pense aussi en matière d'ascenseur, en matière de contrats de prestations de maintenance. On essaie finalement d'augmenter de plus en plus un certain nombre de choses et on essaie de diminuer ces éléments-là.

Le chapitre 12, charges de personnel, 960 000 euros. Au moment du débat d'orientations budgétaires, on vous avait dit qu'on avait fait des arbitrages. On est sur des progressions de 6 % de charges de personnel. Le département, c'est + 11 % cette année. Ça progresse aussi à l'agglomération. Au moment du débat d'orientations budgétaires, j'avais dit qu'il avait fallu trouver 700 000 euros : 250 000 euros sur les dépenses énergétiques et 400 000 euros de dépenses non prévues sur les charges de personnel. Le point d'indice, toutes les évolutions de carrière des agents de la collectivité font progresser ce poste-là de + 900 000 euros de ce qui était prévu par rapport à l'année dernière. On avait fait une comparaison. Quand je fais plus, plus, plus, ce sont les effets de comparaison par rapport au budget 2022.

65, charges de gestion courante. Ce sont les indemnités des élus, les subventions aux associations. Ça aurait pu être indiqué. Le budget associatif prend 15 000 euros cette année. On est 286 000. On prend 15 000 euros pour un club omnisports, pour d'autres choses. Monsieur Champagne présentera tout à l'heure avec Mme Régnault les subventions aux associations. Il y a 15 000 euros. Même si on a un budget de crise, même si on se dit que c'est dur et qu'on a serré la ceinture, on met 15 000 euros sur les associations. On maintient la cantine et on n'augmente pas les tarifs. On a vu les efforts qui ont été faits pour essayer de trouver les subsides ailleurs.

Les 72 000 euros en matière de baisse de subvention du Cmas. Le Cmas, on a versé la subvention l'année dernière. Il y a eu des résultats qui ont fait qu'ils sont finalement ultra-excédentaires. S'ils viennent me dire : ce n'est pas ça. Il y a eu des résultats excédentaires qui permettent... On a versé totalement la subvention l'année dernière et on peut éventuellement baisser de 72 000 euros la subvention au Cmas.

Les charges financières, on parle de crise économique, on parle de Covid, on parle aussi de hausse du livret A. Pour le petit épargnant que vous pouvez être, que je peux être, la progression du livret A est intéressante, mais quand on a une dette sécurisée, pas une dette toxique et surtout essentiellement constituée d'emprunts en livret A, ça vous donne une progression de 116 000 euros des charges de la dette.

On vient de voter 1,3 million. C'est l'affectation à la section d'investissement des résultats de l'année. On rajoute des dépenses imprévues à hauteur de 39 000 euros. Les charges à caractère général par rapport au DOB progressent de 267 000 euros. La prévision qu'on avait inscrite au DOB est essentiellement pour les dépenses énergétiques. Les charges de personnel, on avait inscrit au DOB 13,8 millions. On rajoute 60 000 euros parce qu'on se donne quelques marges par rapport aux évolutions de carrière et éventuellement au point d'indice, hausse du SMIC.

Le 65 sur les 1 748 000 euros, je l'ai développé : subvention au Cmas, progression des subventions aux associations et les indemnités des élus.

Les charges financières, c'est 300 000 euros.

Vous avez une section de fonctionnement qui va s'équilibrer, tant en dépenses qu'en recettes, à 22 618 000 euros. Je ne reviens pas sur les impôts. Je l'ai dit tout à l'heure. On l'a voté. Les dotations, je vous ai présenté tout à l'heure les évolutions sur la première partie, 22 678 000 euros.

En matière d'investissement, qu'est-ce qu'on en fait ? On a des résultats. On n'augmente pas les impôts. On tient un certain nombre d'engagements, malgré des tensions observées. Les tensions, même si c'est dur, même s'il faut être rigoureux, même s'il faut agir, on arrive dans une seconde phase, on va dans une phase qui va permettre de concrétiser un certain nombre d'actions. Vous verrez dans les décisions du maire, il y a l'affection d'un marché public sur le centre de tir. On a des actions qui sont déjà engagées depuis l'année dernière, qui vont commencer à sortir de terre. Je pense au théâtre de verdure, à un certain nombre d'éléments qui vont voir le jour et qui apparaissent en reste à réaliser, qui vont sortir de terre en 2023. Ce qui est bien, c'est 2 millions de nouveaux engagements. On dégage 2 millions de nouvelles actions : une enveloppe de travaux, les enveloppes de voirie. Nous verrons tout à l'heure plus en détail dans la dernière partie de mon PowerPoint.

Le capital de la dette, 850 000 euros. Quand vous continuez à vous désendetter, le capital de la dette continue à baisser. On a 4,5 millions de projets déjà engagés qui vont sortir de terre en 2023.

Des investissements en cours ou à venir en matière de petite enfance, enfance jeunesse, des travaux élémentaires sur Jean Jaurès pour 79 000 euros. Ça fait quelques années, une phase, deux phases, trois phases et on refait l'école. Cécile Pauwels pourra éventuellement développer tout à l'heure. Il y a des choses qui vont être poursuivies pour 79 000 euros. L'achat de jeux extérieurs pour 47 000 euros. Les crèches, deux crèches, une sur le haut et une sur le bas, on a la maîtrise d'œuvre pour 310 000 euros. Des travaux de rénovation du centre aéré pour 80 700 euros. Vous avez des illustrations des actions.

En cours et à venir, toujours en matière de transition écologique, on va acheter des racks à vélos pour 18 000 euros. On parlait d'avenir, d'isolation. On a commencé à isoler des bâtiments, on va continuer. On va se consacrer cette année sur la mairie. Il y a une enveloppe budgétaire de 200 000 euros. En matière de pistes cyclables, de voies douces, c'est 90 000 euros, en matière de réserve foncière pour qu'on puisse enchaîner les premières pistes cyclables dans le projet développé au département par Monsieur le maire. Il a présenté au conseil municipal les évolutions sur les voies ferrées notamment. On va mettre une enveloppe budgétaire de 90 000 euros sur les réserves foncières.

Des investissements en cours et à venir. On salue le travail de Danièle Boeglin sur le dossier des vitraux, en lien avec Marie-Françoise Godard. On est sur 150 000 euros sur les vitraux de l'église.

On va mettre en perspective, mettre en valeur le patrimoine culturel de la ville sur le centre culturel. Je parlais de théâtre de verdure tout à l'heure et l'aménagement du parvis du centre culturel, plus l'école de musique. On va sécuriser le bâtiment à hauteur de 12 000 euros.

Centre de tir, Paris 2024, on va installer une nouvelle ciblerie électronique pour pouvoir accueillir les délégations dans le cadre de Paris 2024. L'opération est autofinancée en matière de fonds propres et de subventions à hauteur de 930 000 euros sur la rénovation du centre de tir.

Toujours les équipements sportifs, travaux de rénovation des sanitaires sur le complexe sportif sur 50 000 euros et pour Lucien Pinet, 750 000 euros. Piste d'athlétisme, terrain synthétique, terrain de foot 5x5 et les vestiaires sont quelques pistes de réflexion qui sont comprises dans cette enveloppe de 750 000 euros.

En matière de dépenses d'investissement, on arrive à dégager potentiellement 2 millions de dépenses nouvelles plus des actions en cours à la hauteur de 4,5 millions. Cette section d'investissement va s'équilibrer à la hauteur de 8 millions. Vous avez à la fois des virements de section, des subventions de projets. Je rappelle la règle : on inscrit la subvention à partir du moment où on a la notification officielle. C'est pour ça qu'on se dit qu'on aura peut-être de bonnes nouvelles au mois de juin. On reviendra devant vous avec des dotations supplémentaires pour financer nos projets. Les actions en matière de changement d'éclairage public sont importantes pour mettre des dispositifs d'ampoules à basse consommation pour économiser, pour chercher des subsides. On change les ampoules et ça économise de l'argent sur le budget de la Ville.

En conclusion, un budget compliqué à équilibrer, qui n'augmente pas les impôts, qui donne des actions dans une seconde phase de votre mandat et qui nous permet d'agir au quotidien au service des Chapelains.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci Monsieur Parison. Dans le cadre de notre mandat – c'est le mandat de tout le conseil municipal. J'ai l'honneur d'être dépositaire des fonctions de maire, mais c'est parce que vous m'avez donné ce pouvoir. Mesdames et messieurs, une fois que nous avons eu cette présentation exhaustive de nos documents budgétaires, j'ouvre le débat entre les uns et les autres.

Danièle Boeglin

Je n'avais pas particulièrement l'intention d'intervenir, puisque j'étais intervenue d'une manière générale sur le DOB et le budget que vous nous présentez est conforme au DOB, à quelques modifications près. Je vais simplement faire une remarque sur les emprunts, parce que quand j'étais intervenue, j'étais justement intervenue d'une manière générale sur le contexte de notre pays finalement et j'étais effarée par les 3 000 milliards de dettes qu'a notre pays.

Je me demandais bien comment on pourrait rembourser ça et surtout, on ne voit pas ce qu'on a mis en face. C'est un puits sans fond. À quoi cela a-t-il servi, puisqu'on décline sur beaucoup de points où on était même leader, que ce soit l'enseignement, le social ? Cela dit, en ce qui concerne notre commune, au moins, quand on regarde les emprunts, on voit à quoi ils ont servi. On a eu 22 millions d'emprunts. Ils étaient d'une part maîtrisés, parce qu'il y avait un plan de financement et on voyait qu'on allait les rembourser dans un délai relativement rapide. Vous l'avez dit, Monsieur Parison, que tout était inscrit. Surtout, quand on se promène dans La Chapelle Saint-Luc, on voit que la ville a changé. On a complètement changé la ville. Ça a donné une dynamique qui fait qu'on l'a changée, mais que l'on continue de l'améliorer, les constructions des crèches, le pôle social, ce qu'on va faire sur l'église. On continue d'améliorer la commune. Quand on met quelque chose en face des emprunts, quand on voit à quoi ils servent, ce n'est pas très grave, surtout quand on a envisagé comment on allait les rembourser. Concernant les emprunts, je ferais juste une petite remarque. Je regrette qu'on n'ait pas des taux qui soient fixes, qu'on ait des taux indexés au livret A. On aurait pu prendre des emprunts à taux fixe. Ce n'est pas bien grave, puisqu'on n'en a plus beaucoup et on espère que ça ne va pas exploser. À une période où les taux étaient tellement bas, on aurait eu intérêt à les cristalliser.

Olivier Girardin

Merci, Madame Boeglin. Y a-t-il d'autres remarques ou commentaires ?

Bernard Champagne

Je ne souscrirais pas totalement quand vous dites, Madame Boeglin, la façon de rembourser la dette colossale qui a été nécessaire pour faire ces transformations très profondes dans notre ville, que le plan était inscrit. Je n'ai pas vu de démarche où on se projetait en disant : on va pouvoir rembourser comme ci, comme ça. Il y avait une dette énorme qui pesait sur la commune et il a fallu véritablement des tours de vis très forts, très conséquents, notamment des efforts bien sûr sur nos services, sur nos employés communaux, sur nos dépenses, sur la façon dont on a quand même géré la commune pendant un mandat entier – on va dire ça comme ça, même si c'était à cheval sur deux mandats – 5-6 ans, des efforts très importants. C'était absolument nécessaire. On est tous d'accord. Cette rénovation était absolument nécessaire et la Ville a porté, si je ne m'abuse, 5 % de la totalité des dépenses. Dans des cas comme ça, il serait bien que l'État prévoit aussi une projection de remboursement, où elle accompagne, où elle aide. Elle a été complètement absente. Elle a mis de l'argent au début et ensuite, la Ville, débrouillez-vous avec les millions d'euros qu'il vous reste à rembourser. On s'en est sorti, mais souvenons-nous tout de même que dans la presse, c'était l'apocalypse. C'était le naufrage de la Ville de La Chapelle Saint-Luc qui allait sombrer corps et biens à cause de la dette de l'Anru, encore une fois qui était nécessaire pour le bien de la population, même de nos entreprises, par rapport aux grands espaces professionnels qui existent avec les zones industrielles. C'était absolument nécessaire. On peut regretter le manque de lisibilité à un moment donné. Je crois qu'on le regrette tous. C'est bien dommage. On s'en est sorti, tant mieux, mais à quel prix ? On a dégraissé le mammoth jusqu'à l'os, comme on a dit à une époque. C'est vrai qu'il a vraiment fallu serrer. On passe le cap aujourd'hui, mais il reste encore des éléments. Il reste encore des scories de tout ça, parce qu'on n'en sort pas indemne. Pendant des années, on n'a pas pu se projeter sur de nouvelles constructions communales, rénover véritablement comme on voulait nos bâtiments. On n'a pas pu faire tout ça pendant des années et on l'a tous regretté ensemble autour de cette table. Aujourd'hui, on a devant nous des besoins nécessaires. Mon collègue parlait tout à l'heure de Pinet. On a des équipements qui ont vieilli. C'est normal, ils ont été construits il y a 30, 40, 50 ans, voire plus. On est aussi en face d'autres défis aujourd'hui qui sont de rattraper ces rénovations et ces nouvelles constructions où on a pris un retard considérable, en raison de 7, 8, 10 ans très lourds du point de vue budgétaire. Ce n'est pas que derrière nous. C'est aussi quelque chose qui est là, qui pèse encore aujourd'hui dans la vie et dans les choix que nous devons faire tous ensemble pour l'intérêt de la population et de notre collectivité. Je voulais dire ça parce que ce n'est pas anodin. Il y a des stigmates financiers, notamment sur nos équipements, qui pèsent encore lourdement.

Olivier Girardin

C'est tout à fait exact.

Christiane Chéry

Je ne peux qu'être d'accord avec ce que vient de dire notre collègue Bernard. C'est vrai qu'on sait exactement à quoi ont servi les emprunts. Personne ne conteste la nécessité des réalisations qui ont été faites, en l'occurrence sur le PRU, mais ça a été au prix d'une situation qui était très critique et nous étions en alerte rouge, plus que rouge en 2014. Nous étions jusqu'à je crois près de 50 années de recettes pour pouvoir rembourser les emprunts, ce qui était alarmant. C'est vrai qu'il a fallu toute une réorganisation et un tour de vis très sévère sur la rigueur du suivi budgétaire. Je parle surtout en matière de fonctionnement. Les investissements, on n'en parlait même pas, parce qu'il n'y avait plus moyen d'investir. En 2014, on avait la perspective d'une dette qui allait en s'accroissant jusqu'en 2021. C'était quelque chose d'épouvantable à prévoir. Ce PRU, bien qu'il ait été nécessaire, était pharaonique par rapport à une ville de l'importance de La Chapelle Saint-Luc et de son degré de pauvreté. Je pense que ces deux

facteurs, la taille de la commune et la pauvreté de la Ville, font que c'était vraiment... D'ailleurs tous les augures à l'époque, même des financeurs, dès la mise en place de ce PRU qui était déjà prévu avant 2008 – il n'était pas encore signé –, les financeurs ont tous été tous d'accord, mais savaient bien que la Ville de La Chapelle Saint-Luc courait de gros risques. Je ne crois pas me tromper en rappelant ce passé.

Olivier Girardin

Merci. Je vais vous proposer un chemin. C'est la dernière fois que nous faisons un débat de grands traumatisés du PRU. C'est le budget 2023. On n'en parlera plus après. La parole est libre, on va en discuter, on va en rediscuter. C'est vrai que ça nous a fortement traumatisés incontestablement. C'est assez logique, mais il faut qu'on se tourne vers l'avenir définitivement maintenant. Je vais passer la parole à Monsieur Parison qui me l'a demandée, à Madame Boeglin qui me l'a aussi demandée. Je la prendrai ou d'autres d'ailleurs, parce que c'est un débat budgétaire, c'est important. On peut aussi regarder devant nous et pas simplement sur ce qui a été l'histoire récente de cette ville, très impactante incontestablement. J'y reviendrai. Mais j'attire votre attention.

David Parison

Je ne vais pas faire un débat de chiffres. Ça ne m'intéresse pas de revenir 15, 20, 30 ans en arrière. Ça ne m'intéresse pas aujourd'hui. Ce qui m'intéresse, c'est ce qu'on construit demain, ce sont les perspectives sur La Chapelle Saint-Luc pour demain. Ce qui m'intéresse, c'est ce qu'on construit demain à horizon 10, 20, 30 ans, quelles perspectives en matière d'équipements, d'infrastructures et qu'est-ce qui nous permet de construire avec optimisme des crèches, des projets divers et variés notamment, c'est que la situation est assainie. Ça a été rappelé par Bernard Champagne, par Madame Boeglin. On a quand même renégocié deux fois la dette qui a permis de faire un certain nombre d'économies. On a quand même aussi sécurisé la dette sur le premier mandat où j'étais premier adjoint en charge des finances. On est sorti d'emprunts toxiques. On est sorti d'un certain nombre d'éléments. Des choix ont été faits à une époque. Quand on emprunte à des taux, on ne pensait pas... Des choix ont été faits avec les analystes, les personnes qui nous conseillaient à l'époque, notamment les prestataires qui nous accompagnent dans le choix de la dette. Je ne vais pas avoir ce débat-là aujourd'hui. Ce que je retiendrais aussi, il y a eu un gros effort qui a été fait en matière de désendettement. On a quand même remboursé 1,1 million. Ce n'était pas prévu dans la feuille de route pour reprendre les propos. On a eu la ZD 30, le produit de la revente, qui ont été réaffectés en désendettement. Dès qu'il y a eu la possibilité, dès qu'on a désengagé un peu de subsides, un peu d'argent, on a tout de suite fait investissement et désendettement. Ça nous permet aujourd'hui d'agir avec optimisme. On parle de deux crèches, de complexe, de gymnase connecté. On parle de vitraux. On parle de beaucoup de choses comme ça. On parle d'investissement en matière de transition écologique. Je préfère avoir aujourd'hui un débat sur la transition écologique, sur l'isolation des bâtiments, que me reposer 20 ans en arrière. Je l'ai fait il y a 15 ans. Je ne le ferai plus aujourd'hui.

Olivier Girardin

Merci à vous Monsieur Parison. C'est quand même vous qui nous avez lancés sur la piste. Il faut assumer qu'on soit traumatisés. Je le suis aussi comme vous. Madame Boeglin.

Danièle Boeglin

Ce que je voulais dire, c'est que je n'étais pas en désaccord avec tout ce qui avait été dit, puisqu'une commune, c'est comme un ménage. On ne peut pas tout faire. Il faut faire des choix. A partir du moment où on avait fait le choix de l'Anru qui était le plus gros morceau, et je le répète, qui a changé complètement la commune, c'est vrai qu'on peut maintenant faire d'autres choses. Je me réjouis effectivement qu'on ait d'autres projets aussi bien la rénovation de nos centres sportifs, culturels, etc., et qu'on mette beaucoup sur la petite enfance, puisqu'en ayant changé la ville, on a une population plus jeune qui revient. On va avoir de nouveaux petits enfants, donc qu'on mette le paquet là-dessus. Mais tout ça résulte de choix. On ne peut jamais faire tout en même temps.

Olivier Girardin

Monsieur Braun, vous vouliez dire quelque chose. C'est le moment, c'est le budget, c'est 20 millions d'euros. On a le droit de discuter.

Jean-Paul Braun

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. L'enjeu demain, pour moi, c'est d'avoir un investissement peut-être moins massif, moins visible et plus subtil. Ce qu'on appelle une ville durable, c'est une ville où le confort des habitants, où le cadre de vie sont préservés. On va investir massivement dans l'isolation par exemple. L'isolation, ça ne se voit pas forcément, mais ça apporte énormément d'économies et ça apporte énormément de confort. L'enjeu, c'est la ville de demain, c'est le cadre de vie de nos habitants, une ville humaine, confortable, où il fait bon vivre et où le souci sanitaire est également important. C'est peut-être nouveau dans ce type d'investissements, un peu plus fins,

un peu plus subtiles, peut-être plus à l'écoute aussi des habitants, et c'est compliqué à faire, il faut évidemment le faire collectivement. C'est là tout l'intérêt.

Olivier Girardin

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Sylviane Bettinger

On parle en termes d'investissements, mais il y a aussi en termes d'amélioration de certaines conditions de vie de nos citoyens. On parle de la petite enfance. On va effectivement équiper la petite enfance en structures, crèches et autres, mais on a aussi un investissement en termes de mieux pour les enfants. Et je pensais aussi aux personnes âgées, il y a aussi des actions à mener dans ce secteur.

Olivier Girardin

Vous avez en effet raison. Ça fait partie des sujets qui sont devant nous et qui vont se décliner. Je sais que vous y travaillez avec l'ensemble des élus du Cmas. Je pense évidemment à Madame Defontaine, à Madame Himeur, à vous, mais aussi à Madame Chéry dont je sais qu'elle s'occupe de toute cette question avec vous, sous la haute autorité des uns et des autres. Je sais que vous y travaillez, j'en suis fort aise et je vous en remercie.

Je vais dire quelques mots. Je vais revenir sur deux ou trois éléments qui m'ont frappé dans la présentation complète qu'a faite Monsieur Parison. On affecte 100 % de ce qui est l'excédent de l'an dernier, mais j'ai regardé le tableau. On était, sur les deux dernières années, de mémoire entre 108 et 120. La vérité des prix, c'est qu'on ne peut pas affecter autant que ce qu'on a affecté. Il y a des recettes exceptionnelles qui modifient le 120. Il y a des restes à réaliser, il y a des tas de choses, mais la vérité des prix, c'est que c'est plus difficile aujourd'hui. Ce budget 2023 est plus difficile et on n'a pas pu, dès le budget primitif, faire ce qu'on a fait les deux dernières années, commencer déjà à économiser en début de mois les fameux 180 000 euros qu'on avait auparavant pu affecter dès le départ à notre investissement. On n'a pas pu parce qu'avec Monsieur Parison, avec le directeur général des services, on a voulu être prudent. J'attends d'avoir les chiffres de consommation d'énergie qui ont été ceux de la fin 2022. Il est possible qu'on ait de bonnes nouvelles. Il est possible que l'on revienne au mois de juin, le 6 juin, éventuellement avec une décision budgétaire modificative, une fameuse DBM, qui nous permette de faire ce que je n'ai pas voulu faire en budget primitif : mettre nos fameux 180 000 euros de côté tout de suite ajoutés au résultat de l'an dernier. Je n'ai pas voulu le faire. On a mis 1,8 million sur les dépenses énergétiques. On a peut-être trop mis, on verra, mais on est en tout cas restés prudents. Mais la vérité des prix, c'est que j'appelle à la prudence. Nous sommes entrés dans une phase d'instabilité budgétaire récurrente, deux ans, la crise sanitaire, ensuite l'inflation, les crises géopolitiques, la crise climatique. Nous devons à la fois être prudents et c'est le sens de ce budget. Même s'il est déterminé – je vais y venir –, il prend avant tout en compte la prudence nécessaire à envisager l'année qui vient. On transfère 100 % et on est content de le faire. Ça n'a pas toujours été le cas, mais on ne met pas plus de côté tout de suite, parce qu'on attend de voir ce qu'il va se passer. Ça, c'est le signe des temps, premier point.

Deuxième point, Madame Boeglin ne l'a pas relevé, c'est dommage. Il y a une recette supplémentaire à hauteur de 90 000 euros issue de la taxe que nous rapporte l'UVE. Je voulais tout de même le signaler dans un sourire de contentement et qu'au moins, ça serve à quelque chose.

(Monsieur Zoughalby, c'était prévu, vous nous quittez, bonne soirée à vous, bon courage.)

On fait toujours des économies en dépenses. On essaie toujours d'aller chercher les recettes. Je vais faire le comparatif avec la situation budgétaire de l'État. Le budget de l'État, ce n'est pas simplement ou ce n'est peut-être pas tant le tonneau des Danaïdes dont on parle, qui dit qu'on ne voit pas les résultats en face des dépenses. C'est qu'on se limite en matière de recettes. C'est qu'on a une politique active, au-delà des changements de majorité, visant à se priver de recettes. Il y a peut-être des recettes dont il fallait se priver. Ça fait partie des éléments d'attractivité, mais j'ai peur qu'on ait sombré il y a bien longtemps dans une idéologie qui nous prive du dynamisme d'un certain nombre de recettes, qui font que des dépenses toujours identiques parce que les besoins sont réels, en face de recettes qui sont moindres, ça fait plus de déficits. C'est aussi la leçon des temps et puisque vous avez ouvert cette petite parenthèse sur la situation nationale, n'oublions jamais que nous nous privons depuis quelques années, de nombreuses années maintenant, d'un certain nombre de recettes. Encore une fois, je ne dis pas qu'il ne fallait pas s'en priver pour une certaine part, mais je trouve qu'il y a tout de même des moments où on s'en prive beaucoup, pour un résultat qui est qu'on doit faire face à des dépenses qui elles sont incompressibles, voire des défis qui sont devant nous. J'ai deux défis qui sont devant nous, qui me parlent et qui parlent ici, qui parlent nationalement, qui parlent internationalement, qui parlent localement : c'est le vieillissement de la population, qui nécessite des réponses concrètes au niveau de La Chapelle Saint-Luc comme au niveau national, et c'est la transition écologique, parce que c'est un fait. Nous sommes devant un mur, devant un défi. On peut discuter. On peut même discuter les rapports du GIEC si on veut, mais il y a des choses qui se passent concrètement et qui nécessitent que l'on s'adapte. Je vous rappelle que nous avons dû faire face deux fois à des canicules pendant l'année scolaire fin juin. Ça veut dire que nos écoles changent. C'est pour ça qu'on a investi dans des îlots de fraîcheur, pas par dogmatisme, pas par idéologie, mais simplement parce que nous sommes le conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc chargé de protéger la population devant ce qu'il se produit, et il se produit ces éléments

climatiques d'un genre qui n'a pas existé jusqu'ici et qui nécessite que nous nous adaptions et que nous investissions. C'est aussi l'enjeu de ce budget. Je reviens sur notre grand traumatisme. La vérité des prix, c'est qu'en 2006 quand le rapport général a été fait sur ce qui allait être dépensé, c'était 21 millions d'euros, mais ce n'étaient pas les mêmes 21 millions d'euros qu'on a dû dépenser, parce que le monde a changé entre le moment où ont été établies ces grandes projections et la réalité de ce qui a été vécu. Je me rappelle de débats entre nous où j'ai dû assumer d'en rabattre sur les investissements. C'est 21 millions d'euros, seulement 21 millions d'euros, pourtant 21 millions d'euros, parce qu'on a réduit la voilure. Sinon on allait dans le mur, avec la garantie de ne jamais s'en remettre, parce qu'entre temps la crise avait frappé. L'État a toujours été présent, Monsieur Champagne, sur ces affaires, mais ils se sont arrêtés là où ils avaient dit qu'ils s'arrêteraient, en ayant la mémoire d'un poisson rouge, mais comme tout le monde. Tout le monde a eu la mémoire d'un poisson rouge dans cette affaire ! Nous avons additionné les coûts et tout le monde nous a regardés en disant : comment se fait-il que vous ayez toutes ces dettes ? Et moi de répéter à l'envi, à chacun de mes interlocuteurs locaux ou nationaux : mais on a signé le même papier et dans le papier, c'est marqué. À la fin, c'est 21 millions de dettes, mais 21 millions de dettes en 2014, ce n'est pas la même chose que 21 millions de dettes établies au milieu des années 2000 aux doigts mouillés. Dire, c'est une chose ; faire, c'est toujours autre chose. Moi qui suis un militant politique depuis que je suis petit, c'est ce que m'a appris la gestion. C'est facile de dire y'a qu'à-faut qu'on. Après, il faut s'y coller et quand on s'y colle, on s'aperçoit qu'il vaut mieux éviter les grandes envolées. On peut les faire. Je ne vais pas vous dire que je n'en ferais pas, mais la réalité de ce que coûte l'investissement, c'est à maîtriser. On a vécu un monde qui était totalement différent de celui dans lequel avait été établi ce grand plan, dans lequel il y avait des dépenses sur lesquelles je suis revenu. Je me rappelle de mètres carrés de bâtiment. On était à 320 m², il n'y en a eu que 220, parce qu'à un moment donné, il fallait faire des choix. Vous avez raison, Madame Boeglin, c'est toujours une affaire de choix. Quand je dis mémoire de poisson rouge, je me rappellerai toujours, et je fais le lien avec les fameux emprunts qu'on a contractés. Vous dites qu'on a des taux variables. L'année dernière, on a changé, on a refinancé nos emprunts pour avoir des taux fixes justement. On a fait dès l'année dernière un certain nombre de choix qui concernent un certain nombre d'emprunts qu'on avait contractés, mais surtout, on n'avait pas le choix à l'époque. La Caisse des dépôts et des consignations était signataire du plan de rénovation urbaine et c'est auprès d'elle qu'on a contracté. Je peux vous dire, je ne vais pas être hypocrite, ça m'arrangeait bien. C'était les emprunts Gaïa – je me rappelle encore du terme. On avait un décalage de deux ans entre le moment où on contractait l'emprunt et qu'on percevait les sommes et qu'on commençait à rembourser les intérêts en fonctionnement. Ces deux ans-là nous ont été fort utiles par rapport à une situation qu'ont rappelée Madame Chéry et Monsieur Champagne, qui a été extrêmement difficile. Tout a été très difficile, mais il fallait le faire, alors on l'a fait. Pas comme c'était à un moment donné envisagé, le monde avait changé, mais on a tenu la rampe, et ça, nous l'avions en commun, il me semble, tous – et je pense à Yves qui nous a quittés. Nous avons en commun le souci de passer par la rénovation urbaine, mais ça a été évidemment bien plus compliqué que ce que nous avons pu envisager ou ce qu'on avait les uns et les autres pu déclarer. Nous n'avons pas versé, nous ne sommes pas tombés, nous avons tenu au prix des efforts partagés entre les services, les élus et la population. Il faut rappeler que j'ai demandé ici deux fois des augmentations de taux d'imposition à la population chapelaine.

Danièle Boeglin

Je voulais simplement dire par rapport à ce que vous disiez, que vous aviez dû réduire un peu la voilure, ça n'a rien d'étonnant parce que nous avons à contractualiser avec l'Anru. Je peux vous dire que j'ai été effarée, l'Anru face à nous disant : mais enfin, vous manquez d'ambition, vous n'avez pas d'ambition, il faut voir les choses beaucoup plus largement que vous les voyez, vous avez une vision étriquée de votre commune. Pour avoir l'argent de l'Anru, il fallait augmenter. On s'est vraiment fait traiter : vous n'êtes pas assez ambitieux ! Il y a peut-être encore des témoins de ça, les négociations avec l'Anru, c'était effarant. C'est comme s'il y avait eu de l'argent en veux-tu en voilà.

Olivier Girardin

Je me rappelle, non pas de cette époque, je n'étais pas là, mais je me rappelle des discussions qui ont suivi. Je me rappelle aussi du mouvement. Vous avez fini par les écouter, parce qu'après, je me rappelle très bien.

Danièle Boeglin

Il fallait pouvoir signer.

Olivier Girardin

Ça ne les a pas empêchés. Pourquoi, je ne sais pas. J'ai trouvé en arrivant en 2008 un papier me disant qu'il allait falloir prioriser les investissements, parce que ça ne passe pas. Je ne sais plus où est la bonne mesure. Je me rappelle d'un échange avec le ministre de la Ville quelques années plus tard, à qui je demandais évidemment des sous, qui me disait : tu ne te rends pas compte, vous avez été déjà subventionnés à un niveau extrêmement important. Et c'est vrai. Ça a été un plan très ambitieux à la fois sur le fond, mais sur le niveau de nos financements. Je redirai à celles et ceux qui nous ont manqué. Je l'ai déjà fait, je ne vais pas y revenir ici. Ce qui est vrai, c'est que

ça nous a appris à être suffisamment ambitieux pour notre commune, pour penser aujourd'hui les événements en sortant de cette période traumatisante, qui pour moi est un balancement permanent à La Chapelle Saint-Luc depuis 50 ans. On est sous le joug d'une espèce de diktat du gigantisme duquel on est sorti, je ne cesse de le répéter, et qui nous rapproche maintenant de la nécessité de faire petit à petit les choses telles que nos collègues le connaissent. Nous sommes rentrés dans le droit commun des communes et ça nous fait aussi du bien, parce que cette espèce de course permanente au gigantisme de la mutation d'une ville qui est passée de 6 500 habitants en 68 à 15 000 en 1975, à une situation où elle a dû se transformer pour la moitié de son territoire en dix années. Tout ça est désormais derrière nous. Celles et ceux qui, comme cette espèce de légende urbanisme, voudraient qu'elle perdure à jamais dans notre département, La Chapelle Saint-Luc, c'est pointé du doigt en permanence. Une fois de plus, une fois encore et j'espère une dernière fois, nous avons démenti les pronostics sur notre capacité à être autre chose que pointé du doigt, de manière pas forcément totalement positive. Mais nous avons énormément de travail devant nous parce que la situation générale le commande et parce que nous avons une population qui l'exige. Je trouve que ce budget imprime un rythme qui est un rythme important d'engagement de dépenses aujourd'hui sur des éléments concrets d'amélioration des éléments de la politique en direction des petits, qui prépare déjà un certain nombre d'éléments des politiques à venir sur les anciens, qui s'appuie sur la volonté de raffermir, rénover ces équipements sportifs pour offrir un cadre de vie et un cadre d'épanouissement à toute la population, pour toutes les raisons possibles et imaginables qui font que nous avons du sport à faire, qui que nous soyons et pour quoi que nous voulions. La culture est au rendez-vous. On n'a pas pu le citer, mais les budgets dédiés à la culture augmentent de manière particulièrement substantielle. Il m'est même arrivé de dire : là, quand même, ils exagèrent ! Au final, on trouve un moyen d'identifier un certain nombre d'actions à mener qui vont se traduire... Quand on va voir ce qu'on appelle Micro-Folie qui n'est rien d'autre que la possibilité donnée à la population chapelaine d'avoir chez elle, comme elle a un certain nombre de services publics nationaux, l'accès à 19 musées nationaux, pour faire profiter toutes les populations de notre ville à ces éléments-là, c'est important. Quand on va voir la possibilité qu'offre le théâtre de verdure, quand on va voir la possibilité qu'offre la rénovation du parvis en matière culturelle, quand on voit les investissements, mais aussi le fonctionnement qui augmente sur l'école de musique que nous nous réapproprions dans le sens d'une diffusion de la culture, de l'apprentissage de la musique, etc. Tous ces éléments mis en face des questions sportives, je parle évidemment du navire amiral que constitue le stand de tir nouvelle version, mais encore pour moi l'équipement amiral, c'est Lucien Pinet, c'est la piste d'athlétisme, c'est le synthétique, c'est le foot à cinq. Tous ces éléments-là concourent à une représentation de la ville. J'ajoute, il y a les liaisons douces que nous avons en projet, qui se déclineront sur les trois prochaines années. Le fait que nous avons racheté, c'est engagé, les fonds de parcelles pour permettre les cheminements derrière Ferdinand Buisson pour aller directement au centre aéré, tous les éléments qui vont faire qu'on utilisera le parc du Cinquantenaire pour des déplacements totalement sécurisés dans cette ville, tout en valorisant ces espaces verts, ça fait partie d'une logique d'appréhension de ce qu'est notre ville qui nous appartient en propre désormais, qui ne participe pas d'un gigantisme qui nous est imposé de l'extérieur, mais d'une volonté qui est issue de notre conseil municipal. C'est ça que marque ce budget, cette manière de concevoir l'action publique au plus près des besoins de la population, mais en même temps avec une vision qui prend en compte ce que sont les grands défis qui sont devant nous. C'est cette alliance qu'il y a à penser notre ville, parce que c'est notre rôle, parce que c'est même notre devoir de penser demain, mais aussi d'agir au quotidien. Je termine là-dessus. On a des questions. On n'a pas passé en revue les éléments, en tout cas on n'a pas insisté, sur la voirie. On va mettre encore 300 000 euros, je crois, cette année sur la voirie en investissement, mais quels choix fait-on sur la voirie ? On fait d'abord des bandes roulantes ou d'abord des trottoirs ? Je vais vous dire, j'ai une petite préférence pour les trottoirs. On en discutera. On a en ce moment des réunions de quartier avec la population. On leur laisse le choix d'envisager sur la base du diagnostic qui a été remarquablement bien établi par les services de la Chapelle Saint-Luc. On regarde comment on va décliner ce plan sur notre voirie avec les moyens que l'on arrive à dégager, peut-être d'autres qui viendront s'ajouter, on verra. Mais la priorité est en tout cas à la possibilité de se déplacer correctement dans la ville, mais pas forcément uniquement avec la voiture, aussi parce qu'il y a des espaces de promenade, aussi parce qu'il y a des joints à assurer entre des endroits qui sont dédiés à l'école, au commerce, pour les populations. Tout ça fait partie des éléments qui sont inscrits dans ce budget. Plus modestement, vous avez raison Monsieur Braun, mais avec la détermination de regarder devant et de se dire que notre ville mérite aujourd'hui, une fois sortie des grands projets, d'entrer dans le cœur des défis qui sont les nôtres. On a la chance d'y rentrer avec l'habitude que l'on a de la frugalité de nos dépenses, parce qu'il a fallu qu'on fasse des efforts. N'est-ce pas Madame Chéry, n'est-ce pas Monsieur Legaux ? On a cette frugalité qui est rivée à notre manière de fonctionner, qui nous donne aujourd'hui des marges de manœuvre qui ne se sont peut-être pas ailleurs. On va en profiter et on va avancer de cette manière-là, en essayant de combiner l'ensemble de ces éléments et en se disant qu'évidemment, humblement, on n'a pas tout prévu et il va nous en arriver sur la tête qu'on n'avait même pas prévu.

J'ai été évidemment un peu long comme d'habitude. Ce budget 2023 m'intéresse pour les raisons que je viens de vous indiquer. On se promet toutes et tous que c'est fini, plus personne n'a le droit de parler des 21 millions de dettes, de la difficulté qu'on a eue ces derniers temps, parce qu'on l'a fait, c'est bon. Maintenant, on regarde devant. Mesdames et Messieurs, si jamais tout le monde est rassasié des éléments objectifs et subjectifs, je vous propose

de passer aux votes. C'est là où je retrouve le niveau de fragilité qui est le mien sur le plan technique. Ça se vote par nature, par chapitre. Il comporte une présentation fonctionnelle. Les crédits sont votés par chapitre. On a une section fonctionnement. Je vais appeler les votes et, sauf si vous levez la main pour me dire qu'il n'en est rien, je considérerai à l'énoncé des différents chapitres que c'est le même vote et je le dirai.

Nous allons voter le budget de La Chapelle Saint-Luc, section de fonctionnement et en recettes

Chapitre 13 : 745 000 euros, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Le reste est favorable. C'est adopté. Je vous en remercie.

Chapitre 70. Je ne vous donne plus le montant. Vous l'avez sous les yeux. Est-ce que c'est le même vote ? C'est le même vote. Je vous en remercie.

Chapitre 73, même vote.

Chapitre 74, même vote.

Chapitre 75, même vote.

Chapitre 77, même vote.

Le total des recettes réel s'établit à hauteur de 21 195 642,12 euros.

Chapitre 042, opération d'ordre à hauteur de 100 000 euros. Même vote.

Le 002 avec les résultats reportés, les 1 322 357,88 euros, dont nous a entretenu tout à l'heure Monsieur Parison. C'est le même vote.

Ce qui fait que nous avons un total des recettes de fonctionnement cumulées qui s'établit à 22 618 000 euros.

Chapitre 11, même vote, 4 602 000 euros.

Chapitre 12, même vote.

Chapitre 22, même vote.

Chapitre 65, même vote.

Chapitre 66, même vote.

Chapitre 67, même vote.

Chapitre 68, la dotation aux amortissements, c'est le même vote.

Ça fait un total des dépenses réelles à hauteur de 20 595 642,12 euros.

Il en manque. C'est normal, puisque ce qui est arrivé sur notre compte courant à hauteur de 1,3 million, on l'a immédiatement viré pour ne pas y toucher à la section d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est en chapitre 23 et c'est le même vote.

C'est aussi le même vote sur les opérations d'ordre à hauteur de 700 000 euros. C'est le transfert entre sections.

Total de dépenses d'ordre 2 022 347,88 d'euros. Vous ne votez pas ça, mais c'est quand même important, parce qu'avec tout ça, le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'établit bien à exactement la même chose que nos recettes, 21 618 000 euros. Ça, c'était pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement commence par les restes à réaliser à hauteur de 4 500 000 euros. C'est le même vote.

Opérations 201 007, 205 000 euros, même vote.

Sur l'opération suivante qui est la 202 301, même vote.

L'opération 202 302, même vote.

L'opération 202 203, même vote.

L'opération 202 303, même vote. Ce sont les projets relevant de la politique de la ville.

L'opération 202 304, l'opération Micro-Folie. Je trouve que le titre n'est pas joli.

L'opération 202 310, 300 000 euros. C'est toujours le même vote.

On a un total des opérations d'équipements à hauteur de 1 862 000 euros.

En dépenses imprévues, on a quand même un peu de sous de côté. Il paraît que ça va changer. Avec la M57, on n'aura plus le droit d'avoir des dépenses imprévues. Il faudra mettre des noisettes ailleurs, m'a dit le directeur général en aparté. Il ne voulait pas que je le répète.

Chapitre 10, écriture d'apurement du 1069, passation M57, 29 400 euros. C'est le même vote.

En total des restes à réaliser, on a 324 355 euros.

Je finis les dépenses. Avec le remboursement du capital en chapitre 16, c'est 850 000 euros. On a un total de dépenses réelles pour l'année de 2 796 563,37 euros avec des opérations d'ordre sur le chapitre. Celui-là, vous avez le même vote. Le chapitre 40, ce sont des opérations d'ordre, même vote.

Le résultat reporté est de 573 063 euros et c'est le même vote.

J'ai donné les dépenses nouvelles, mais je n'ai pas donné le cumul des dépenses avec le reste à réaliser qui s'établit à 8 021 000 euros. Il n'y a pas de vote dessus. Ça n'engage pas le procès-verbal, mais la somme est de 8 021 000 euros.

Les recettes. Nous avons les recettes qui sont issues du total des restes à réaliser à hauteur de 3 324 355 euros.

Chapitre 10, les dotations et fonds de réserve à hauteur de 355 205 euros, même vote.

Les subventions d'investissement à hauteur de 519 000 euros sur le chapitre 13 et c'est le même vote.

Le total des recettes s'établit à 4 198 560,49 euros.

Le total des opérations d'ordre s'établit à 700 000 euros et c'est le même vote.

Chapitre 10 avec l'excédent de fonctionnement capitalisé, c'est-à-dire le fonctionnement – ça ressemble vaguement au fonds de roulement –, 1 800 000 euros et c'est le même vote sur le chapitre 10.

Chapitre 21, virement de la section de fonctionnement, 1 322 357,88 euros, c'est le même vote.

Ça fait un total de 3 822 439,51 euros et le total des recettes d'investissement cumulé s'établit bien à la même somme que nos dépenses, à savoir 8 021 000 euros.

Mesdames et messieurs, nous avons voté le budget.

Vincent Richard

Je ne sais pas si c'est partout pareil au niveau du fascicule, mais dans la section de fonctionnement, aux recettes, on a 22 678 000 euros et sur la page des dépenses, et sur ma liasse, j'ai 21 678 000 euros. Il y a un million qui se promène. Je ne sais pas où.

Olivier Girardin

Il vaut mieux corriger tout de suite. Vous avez parfaitement raison. C'est 22 millions. Il faut corriger sur la base de la remarque parfaitement justifiée de Monsieur Richard. Il y a une faute de frappe, ce n'est pas 21, c'est 22 millions.

Mesdames et messieurs, nous avons voté notre budget, je vous en remercie.

Voulez-vous faire une pause ? Je vais faire cinq minutes de suspension de séance.

On a fait cette petite pause, parce que le budget, c'est toujours un gros morceau, mais c'était un débat qu'il fallait que l'on ait. On passe maintenant à toutes les questions ayant trait à la vie quotidienne, et pas seulement, de la ville, puisque nous évoquons quelque chose qui nous tient à cœur, qui tient à cœur à Madame Boeglin et à l'ensemble des membres de l'association l'ARC, qui est la convention de partenariat et de mécénat pour la création d'un vitrail de l'église Saint-Luc.

Rapport n°05

Délibération n°19/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT
POUR LA CRÉATION D'UN VITRAIL DE L'ÉGLISE SAINT-LUC**

Rapporteur : Marie-Françoise Leborgne Godard

L'église Saint-Luc est le seul édifice classé de la commune. Elle est protégée au titre des monuments historiques depuis 1894. Malheureusement, la quasi-totalité de ses vitraux datant du XVIème siècle ont été détruits lors d'un bombardement durant la dernière guerre mondiale.

En hommage à Monsieur Paul NOLEY, ancien Maire de la commune de 1983 à 1989, ayant beaucoup œuvré pour le développement de sa Ville, l'association locale « Les Amis du Renouveau Chapelain » souhaite financer la reconstruction d'un vitrail composant la baie 0 de l'église Saint-Luc.

Le Conseil municipal, auquel le projet a été présenté, y a été immédiatement favorable et a souhaité contribuer à cette initiative en proposant la rénovation des baies 1 et 2 du chœur afin de former un ensemble cohérent.

Pour ce faire, un marché public a été passé en 2022 sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour la création et la restauration des vitraux de l'église Saint-Luc. Il a été attribué en novembre dernier à la Manufacture Vincent-Petit.

Les travaux concernent la rénovation de 3 baies.

Le projet prend en compte les particularités de l'église Saint-Luc, vestige d'une commune rurale tournée sur la nature.

De plus, le projet fait parfaitement le lien avec les vitraux modernes et la restauration des vitraux du XVIème siècle, tout en y intégrant les problématiques actuelles telles que l'écologie.

Sur la base de ces dispositions, l'association « Les Amis du Renouveau Chapelain » souhaite apporter un soutien financier pour la restauration de la baie 0 du chœur de l'église à concurrence d'un montant maximum de 50 000 €, dans la limite du reste à charge de la Ville, c'est-à-dire après déduction des subventions et autres dons proratisés à la part représentative de la baie 0 (50 591,91 €) dans le total du coût de réfection des trois vitraux.

Après saisine de la commission pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 29 mars 2022.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 06 avril 2022.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** le don de l'association « Les Amis du Renouveau Chapelain » pour la participation au financement de la baie 0 du chœur de l'église Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat pour la création d'un vitrail dans l'église Saint-Luc jointe au présent rapport.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT POUR LA CRÉATION D'UN VITRAIL DE L'ÉGLISE SAINT-LUC À LA CHAPELLE SAINT-LUC – 2023

Entre les soussignés

La Ville de La Chapelle Saint-Luc, rue Maréchal Leclerc, 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
Représenté par Monsieur Olivier GIRARDIN, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération n°XXX du 28 février 2023.

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »
D'une part,

Et,

L'association « Les Amis du Renouveau Chapelain », 12 rue Maréchal Leclerc, 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

Identifiant Répertoire National des Associations (RNA) : XXX
Représentée par [Madame/Monsieur Prénom NOM], en sa qualité de [fonction],
Ci-après dénommée « le Mécène »
D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;
Vu la Charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet de création et restauration d'un vitrail dans l'église Saint-Luc.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

Article 2 – Apports du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement de la baie 0 du chœur de l'église, dans la limite du reste à charge de la Ville, c'est-à-dire après déduction des subventions et autres dons proratisés à la part représentative de la baie 0 (50 591,91 €) dans le total du coût de réfection des trois vitraux.

Article 3 – Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3-2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- préciser les crédits d'image communiqués ou à défaut : ville de La Chapelle Saint-Luc,
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le projet.

3-4 Contreparties

3-4-1 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les avantages suivants :

- définition du thème et du cahier des charges ;
- participation au groupe de travail sur le projet de création ;
- participation au choix du prestataire chargé de la réalisation ;
- participation à la validation finale du projet ;
- visite de l'atelier de fabrication organisée spécialement pour les membres sous réserve de mesures sanitaires favorables ;
- accès au chantier pendant la pose lors de rendez-vous fixés ;
- la baie 0 inclura un rappel à la personne honorée et aux donateurs ;
- invitations au vernissage du projet.

3-4-2 Utilisation des contreparties

Lorsque le Mécène lui en fait la demande, le Bénéficiaire lui fait parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par le Bénéficiaire ne peut excéder 12 mois suivant la fin de la présente Convention.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, les versements sont effectués sous forme d'un ou plusieurs virements, après émission d'un titre de perception adressé à :

TRÉSORERIE DE TROYES AGGLOMÉRATION

Le libellé du virement est :

VITRAIL ÉGLISE SAINT-LUC

Le virement est effectué sur le compte du Trésor Public de la Ville de La Chapelle Saint-Luc dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Titulaire : TRÉSORERIE DE TROYES AGGLOMÉRATION

IBAN : FR41 3000 1008 44C1 0000 0000 019

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Mécène s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante :

finances@la-chapelle-st-luc.eu

Article 5 – Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03, disponible sur le site impot.gouv.fr) dès le versement du don.

Article 6 – Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène est récapitulée en annexe de la présente convention.

Article 7 – Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 bis du Code Général des Impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Article 8 – Relations avec le Mécène et exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, le Bénéficiaire est éventuellement amené à contracter avec d'autres partenaires.

Le Bénéficiaire remet au Mécène un exemplaire de la Charte du mécénat culturel qui rappelle les principes que doivent poursuivre les deux Parties dans le cadre de leur partenariat.

Article 9 – Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Madame Marie François LEBORGNE GODARD

Pour le Mécène : [Madame/Monsieur Prénom NOM, coordonnées]

Article 10 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention et à respecter les principes édictés par la Charte du mécénat.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Article 12 – Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 13 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 14 – Résiliation

14-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

14-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (30) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

14-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 15 – Responsabilité du Mécène

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 16 – Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Châlons-en-Champagne.

Article 17 – Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, [à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom du projet qui restent en vigueur jusqu'à la dissolution de l'association].

L'annexe à la présente Convention en fait partie intégrante et est considérée avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, le XX/XX/XXXX

en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène
Prénom, NOM, fonction
Lu et approuvé

Pour le Bénéficiaire
Olivier GIRARDIN, Maire
Lu et approuvé

Présentation du rapport

Ce rapport va être l'illustration de la présentation d'une des lignes d'investissement de Monsieur Parison tout à l'heure. Je pense que vous êtes tous au fait sur le projet de rénovation de vitraux à l'église Saint-Luc. On l'a abordé ici même dans cette assemblée et le projet nous avait même été présenté par la maître verrière. La première partie de ce projet va constituer en trois baies, les trois baies de chœur. Les démarches ont été lancées et le marché public, sous forme de procédure adaptée, a été attribué à la manufacture Vincent-Petit en novembre dernier. Le projet avance doucement mais sûrement. Il faut dire que l'administration peut être quelquefois taquine. Nous espérons une production en fin d'année. Ce projet a été initié par l'association Les amis du nouveau chapelain, qui souhaitait, en créant un vitrail, rendre hommage, un bel hommage d'ailleurs, à Monsieur Paul Noley, ancien maire de La Chapelle Saint-Luc. Ces vitraux ont disparu lors des bombardements notamment en 1944. Certaines personnes avaient émis l'hypothèse qu'ils avaient été déposés et mis à l'abri et c'était devenu une préoccupation de Monsieur Noley de les retrouver. Mais cette indication s'était révélée erronée, donc ces vitraux ont réellement disparu. Les amis du nouveau chapelain souhaitent prendre en charge la baie 0, c'est-à-dire la baie centrale de chœur. Pour cela, une convention de mécénat et de partenariat entre l'association et la Ville doit stipuler les modalités de soutien et de valorisation de cette participation au financement. Vous avez pu prendre connaissance des différents articles de cette convention en amont, dans la liasse qui vous a été envoyée. Ils fixent les droits et obligations des deux parties. C'est une convention assez classique. Il vous est donc demandé d'accepter le don de l'association Les amis du nouveau chapelain et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci Madame Godard pour cette présentation toute en perspective. Madame Boeglin, je vous donne la parole.

Danièle Boeglin

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Simplement, c'est une deuxième étape qui se concrétise, la première étant effectivement le marché qui a été attribué. On peut signaler qu'il y avait quand même deux ateliers qui concouraient. Nous avons retenu à l'unanimité la manufacture Vincent-Petit. Il faut maintenant franchir les étapes avec la DRAC, puisque le bâtiment est classé et le fait qu'il n'y ait plus de vitraux fait que les baies sont classées en même temps que le bâtiment. Nous nous retrouvons donc avec des baies qui vont être classées, donc toutes les formalités à suivre pour pouvoir les réaliser.

Olivier Girardin

Je vais rajouter quelques éléments de contexte qui sont importants à rappeler aujourd'hui que nous passons cette convention avec l'association. L'initiative de cet hommage et de la nature de cet hommage revient en effet à Madame Boeglin et à l'association qui, comme l'a très bien expliqué Madame Godard, souhaitent qu'hommage soit rendu au travail et à la personnalité, au-delà du travail, d'un ancien maire de notre commune qu'à titre personnel, j'aimais beaucoup. Quand Madame Boeglin m'a demandé si j'accepterais de travailler dans ce sens, elle en est témoin, je lui ai dit : non seulement je l'accepte, je trouve que c'est une excellente idée et je vais proposer au conseil municipal que nous fassions un travail systémique sur l'ensemble des vitraux de notre église. Nous le déclinerons, parce que comme d'habitude, il faut faire des choix budgétaires, année après année, mais l'idée, c'est qu'au-delà du chœur, deux autres vitraux qui entourent le vitrail du chœur seront faits et financés cette fois-ci par la Ville, et que chaque année, nous travaillerons à décliner un projet qui est derrière ce qui a été accepté et décidé en commission d'appel d'offres, tel que défini légalement et dans les travaux qui ont été effectués jusqu'ici. Nous déclinerons cette idée des vitraux classés dans notre église, sur la base de cette idée que vous portez, Madame Boeglin, au nom de l'association et en mémoire de Paul Noley.

Je suis très heureux de voir la nature du projet qui a été retenu. Je suis heureux que nous portions tous ensemble cette rénovation, cette remise en beauté de notre église. Je n'oublie pas que nous avons un travail de rénovation architecturale à faire, de moindre importance que le travail qui est fait parfois sur nos églises, qui méritent d'être repensé sur le plan des matériaux, mais qui donnent quand même quelques signes d'inquiétude sur les piliers. Il se trouve que les éléments de rénovation que notre pays a portés avant-guerre étaient un peu au doigt mouillé, un peu à va-comme-je-te-pousse. Et on comprend l'intervention des architectes des bâtiments de France, des monuments historiques, qui apportent cette fois-ci, et je le dis à dessein, leur pierre à l'édifice d'une rénovation qui soit conforme à ce qui doit être fait. Parce que, pour tout vous dire et en peu de mots, nous avons des piliers centraux qui vacillent un peu, qui souffrent un peu, parce que le poids de la rénovation, de ce qui a été fait au-dessus, a été fait en béton. Et le béton pèse sur la structure de l'église. L'enfer étant pavé de bonnes intentions, si je puis m'exprimer ainsi à propos d'une église, ceux qui à l'époque pensaient bien faire en travaillant à la refondation, la restructuration de l'église ont en fait conduit, les décennies passant, à altérer sa solidité. Donc nous devons aussi travailler là-dessus. Ça n'empêche pas de penser que notre église mérite d'avoir à nouveau des vitraux qui soient des vitraux assez

remarquables. Je le dis en passant, un monsieur dans une réunion de quartier récemment a dit : c'est moche, c'est très moche ! On en a trouvé un. On en aura trouvé un. On devait en trouver un ! C'est de droit dans ce pays, l'unanimité est suspecte ! On a essayé de lui expliquer que le prêtre était d'accord. Il a dit : ça n'a rien à voir avec les vitraux de l'église. En fait, si. Je crois que nous allons avoir d'ici quelques années, et j'en remercie à la fois Madame Godard qui s'implique dans le projet et l'association que vous portez, Madame Boeglin, un élément particulièrement remarquable de ce qu'est notre ville au travers de la rénovation de cette église et des vitraux qui en font partie et qui sont classés. Je termine quand même par ce petit souci : on a un dialogue un peu compliqué avec la DRAC. J'ai bon espoir, parce que je suis optimiste, mais je ne vous cache pas que je préférerais que les choses débouchent assez vite et que l'expression des services culturels du ministère de la Culture soit autre que celle qu'on a pu entendre lors de visites, où tout le monde était enthousiaste et heureux d'être là, prêtre, Ville, experts, sauf le ministère de la Culture qui, bizarrement, au moment où une ville en pleine crise décide d'investir dans son patrimoine historique classé, pour embellir son patrimoine historique classé, tout en n'oubliant pas la rénovation du bâti, qui a une manière de présenter les choses qui est assez déstabilisante, mais surtout qui, sur le plan presque personnel des fonctions que j'exerce, m'a heurté. Je suis un élu de la République, je suis maire de cette ville. J'ai autour de moi un conseil municipal rassemblé dans son entièreté sur un sujet qui nous est cher. Être traités comme des malfaisants ou des ignorants, une fois, pas deux ! Je suis sûr qu'on va trouver le chemin. Il y a toujours un chemin, on va le trouver. Tout ça va être positif et on va tous travailler à la réussite de ce projet, mais il faut qu'on ait un signe que c'était une erreur, qu'on n'a pas compris, que ce n'était pas un bon jour, comme on s'est trompé d'église pour venir ! Ils se sont trompés d'église pour venir. C'est peut-être ça, ça les a troublés, ça a déstabilisés, les services du ministère de la Culture. Un mot en entraîne un autre, mais ça doit changer.

Danièle Boeglin

On me répercute que c'est comme ça partout, que c'est une attitude qui est la même partout.

Olivier Girardin

J'ai tendance à vous dire que nous ne sommes pas n'importe qui ! Et par voie de conséquence, ils font ce qu'ils veulent ailleurs, mais pas chez nous.

Danièle Boeglin

Je vous rejoins et le projet n'est pas le même partout non plus.

Olivier Girardin

Il y a franchement un respect de la population chapelaine à avoir, de son conseil municipal, un minimum. Depuis 1789, tout le monde a le droit de vote. La notion de citoyenneté avait conquis une vraie dimension, parce qu'on reconnaissait que les gens étaient en capacité de pouvoir décider. On a genré la question, c'est un sujet, mais je ne voudrais pas qu'on nous ramène à notre condition ante. Je le ferai en plus avec le prêtre qui est particulièrement enthousiaste sur cette question. Je ne voudrais pas que des nuages viennent affecter la luminosité de notre engagement et l'unanimité de celui-ci. Merci à vous, Madame Godard. Madame Boeglin. Merci à toutes et tous. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie vivement.

Rapport n°06

Délibération n°20/2023

**PROPOSITION DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ (PDA) DE L'ÉGLISE SAINT-LUC
DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

Rapporteur : Jean-Paul Braun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivant ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016 (dite Loi LCAP),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2016,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 mars 2023 proposant un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques.

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 03 avril 2023.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

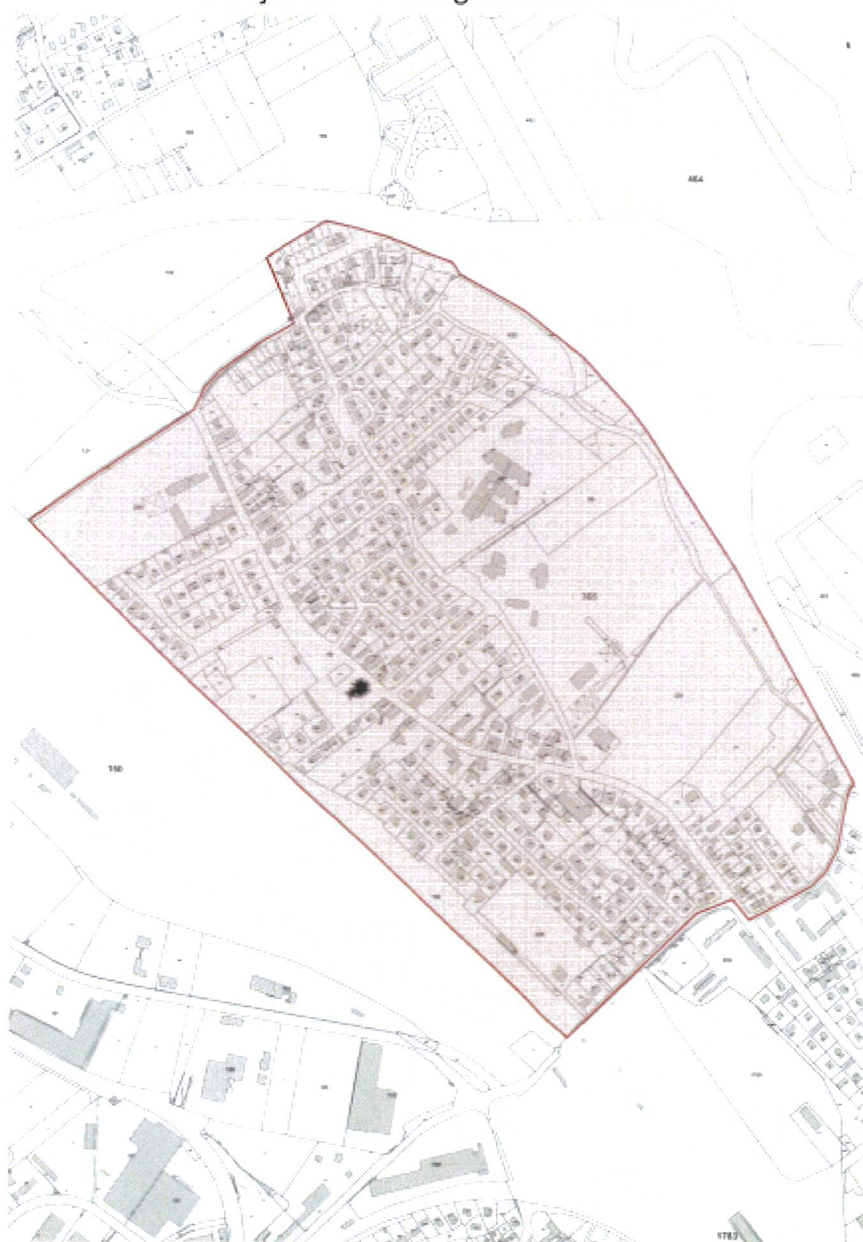
L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** votre accord sur la proposition de modifier les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.
-
- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Projet de PDA Eglise Saint-Luc



©2014 Ministère de la culture et de la communication - IGN Géoportail

0 100 200 300m
édité le 24.02.2023

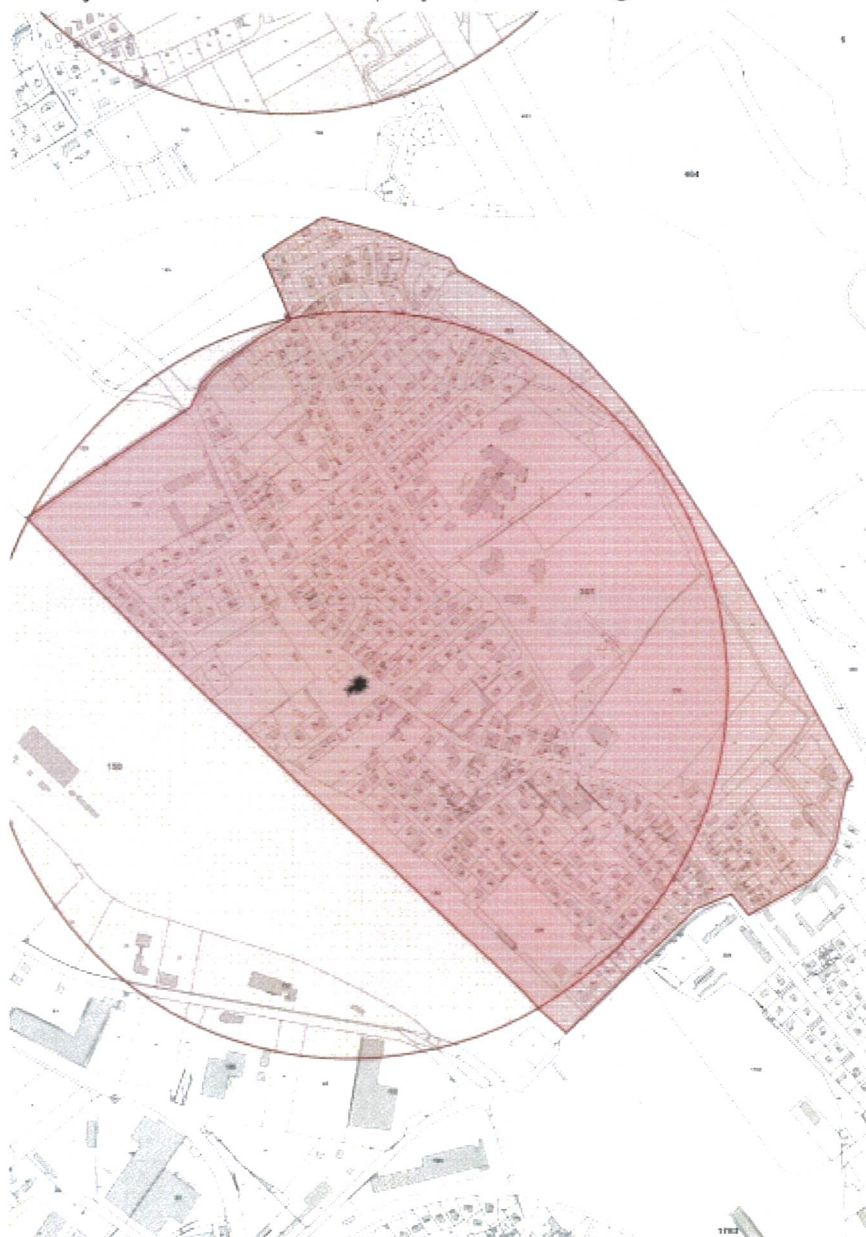
Rayon des 500m actuel Eglise Saint-Luc



©2014 Ministère de la culture et de la communication - IGN Géoportail

0 100 200 300m
édité le 24.02.2023

Rayon 500m actuel et projet de PDA Eglise Saint-Luc



©2014 Ministère de la culture et de la communication - IGN Géoportail

0 100 200 300m
édité le 24.02.2023

Présentation du rapport

Pour préserver l'harmonie entre le caractère historique de l'église Saint-Luc et de son secteur proche, un périmètre de limite des abords est défini par l'architecte des bâtiments de France. La fonction de ce périmètre, c'est d'imposer, en cas de nouvelles constructions ou de changements de l'aspect extérieur d'une construction existante, de soumettre le projet à l'architecte des bâtiments de France. Aujourd'hui, ce périmètre est circulaire – il y a une petite déformation de la projection. C'est un cercle centré sur l'église. Demain, ce qui est proposé, c'est un périmètre qui n'intersecte pas géométriquement les parcelles, mais qui tient compte de l'entière des parcelles et qui tient compte des rues, afin de respecter un aspect visuel compatible avec l'architecture de l'église. Ça nous paraît beaucoup plus juste en termes d'habitation et plus cohérent. Globalement, la surface est pratiquement la même. Il y a une troisième vue où on superpose les deux. Vous voyez qu'il y a très peu de différences, si ce n'est qu'il y a des rues plus cohérentes d'angle B et le cercle n'impacte plus la zone industrielle, ce qui n'avait aucun sens, surtout sur l'ex-gare de triage derrière. Il nous est proposé de donner notre accord sur la proposition de modifier le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques. Il faut préciser que le dossier de modification du périmètre sera soumis à une enquête publique organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan local d'urbanisme, qui va vous être expliqué par mon collègue sur le prochain rapport. C'est une proposition et on demande d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Y a-t-il des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je vais le mettre aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°7

Délibération n°21/2023

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Julien Mauvignat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme,

Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 05 janvier 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2016.

Considérant qu'il est, à ce jour, nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 4 rue Albert CINGET.
- Modifier l'emplacement réservé N°7 (poste transformateur SNCF) pour permettre l'implantation d'un pylône ORANGE.
- Créer un emplacement réservé pour le projet de raccordement de la rue des Étangs à l'impasse qui desservira prochainement un lotissement.
- Ajouter trois emplacements réservés sur l'emprise pour permettre de créer une voirie future entre la rue des Troènes et la rue G.BIZET afin de dévier les poids lourds du nouveau site du SDDEA (prochainement en construction) jusqu'à l'avenue René COTY et permettre une connexion de la partie de la ZI avenue René COTY à la partie ZI avenue Jean JAURÈS/Près de Lyon.
- Créer un emplacement réservé pour une nouvelle voie d'accès suite à la volonté d'un projet d'aménagement d'un lotissement au lieu dit « Les Pâtures ».
- Modifier la règle d'implantation des 35 mètres aux axes des voies départementales en zone A.
- Modifier la réglementation de l'article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en supprimant le recul minimal de 10,00 mètres par rapport au domaine ferroviaire pour les zonages UCb, UCa et UCc.
- Modifier le zonage 1AUH rue J. Lakanal en zonage UCH compte tenu de la construction de l'ensemble du site.
- Modifier le zonage 1AUG rue des Étangs en zonage UCG compte tenu de la création d'un lotissement
- Mettre à jour la carte des servitudes d'utilité publique (cela comprend la création du nouveau Périmètre des abords).
- Supprimer la mention ZAC Chantereigne-Montvilliers (qui n'existe plus) dans le PLU et reclasser cet espace en UZ.
- Identifier au titre des éléments paysagers à préserver (article L151-19 CU), un arbre remarquable situé sis « La Côte ».
- Modifier l'article 11 de la zone UCH concernant l'implantation des capteurs solaires.
- Corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement ou d'apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 03 avril 2023.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉCIDER** d'engager la procédure de modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme tel que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

On va vous parler du PLU. Ça vient tout à fait dans la continuité de ce qui a été présenté par Monsieur Braun juste, avant avec la volonté d'engager une modification de notre PLU sur cette année 2023, pour laquelle je vais vous présenter les tenants et les aboutissants. Je souhaitais commencer par un petit contexte un peu général pour vous expliquer dans quelle situation on se trouve et pourquoi on décide d'engager cette modification sur cette année 2023. Cette modification de PLU, c'est un changement un peu simplifié du document d'urbanisme. Vous allez avoir 14 points de régularisation assez techniques qui permettent de simplifier la démarche. Je vois déjà certains collègues me regarder bizarrement, je ne vais pas vous présenter les 14 points ce soir. J'en ai sélectionné quelques-uns. Tous les points sont présentés dans le rapport que vous avez entre les mains, donc vous pourrez le parcourir et on est forcément à votre disposition si vous avez des interrogations, mais je reviendrai sur des points très particuliers, très importants pour cette révision. Sur cette modification, on va être sur un calendrier assez court avec un engagement en avril, aujourd'hui, et on repassera devant ce conseil municipal pour la validation de cette modification en fin d'année, novembre-décembre. Aujourd'hui, on va juste engager la modification. On n'est pas là pour valider la modification. Les 14 thématiques sont les thématiques proposées de régularisation, mais elles ne sont pas à valider aujourd'hui.

On s'inscrit dans un contexte général et la volonté de la commune de passer ensuite à une révision, comme le disait Monsieur le maire, qui est une modification plus forte du PLU, où on va intégrer des éléments plus importants et forcément à plus long terme sur ce document, en essayant d'avoir une vision un peu plus stratégique du document d'urbanisme. Autant sur la modification, on va vraiment être sur la partie technique, des éléments qui peuvent se retrouver très rapidement sur les permis de construire, des choses dans ce genre-là. Quand on va sur une révision, on essaye d'avoir quelque chose d'un peu plus profond, avec l'intégration des transitions qu'on est en train de vivre, des transitions écologiques, des transitions sociales, des transitions numériques aussi, et d'avoir une vraie réflexion sur le développement urbain qu'on souhaite de notre collectivité. Ça va nous amener à des changements plus profonds sur la partie rédactionnelle, sur le PADD, le Plan d'aménagement et de développement durable, sur les orientations d'aménagement, sur le règlement en tant que tel de ce PLU et sur le zonage.

Petit rappel pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec le PLU, il permet de découper le territoire en zones dans lesquelles des règlements s'appliquent et ces différentes zones permettent de construire plus ou moins ou pas du tout sur l'ensemble de notre territoire. Tout le territoire de la commune est couvert par un zonage spécifique. Cette révision qui va être également engagée, un peu en parallèle de cette modification, va nous permettre de traiter de tous ces sujets à partir de cette année et pendant les deux années à venir. Là, on est vraiment sur un travail beaucoup plus lourd, avec une concertation aussi beaucoup plus grande, avec certainement des ateliers de travail avec l'ensemble des élus, opposition comprise, qui vont être sollicités. On va s'engager sur un travail beaucoup plus lourd. Ce travail vient aussi en parallèle d'un travail de l'intercommunalité Troyes Champagne Métropole, qui souhaite réengager une réflexion sur le PLU intercommunal. Il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce jour. Par contre, TCM souhaite en 2023 avoir une vision partagée de la volonté des différentes communes de l'intercommunalité d'engager le travail sur le PLU. C'est une question qui a été posée il y a quelques années et qui a été mise de côté. Cette réflexion va se faire sur l'ensemble de l'année. Pour l'instant, on ne sait pas encore sur quoi ça va déboucher, vu les premières présentations. Il y a un comité de pilotage qui a été mis en place avec Monsieur le maire qui y participe. Il faudra attendre la fin de l'année pour voir exactement sur quoi ça débouche. En tout cas, en l'état actuel, la seule obligation réglementaire qu'on a, c'est un nouveau positionnement des communes en 2027, donc au début du prochain mandat municipal, pour savoir si les communes veulent y aller ou non. Sachez qu'on suit ça aussi de très près, parce que ça va forcément avoir un impact sur le travail de révision qu'on va faire, en fonction du PLU qui pourrait arriver dans les années qui viennent.

Il y a une échelle encore un peu plus grosse. C'est vrai que les documents d'urbanisme, ce sont un peu des poupées russes. Vous avez le PLU ou la carte communale, ce sont les petits documents qu'on a à la commune, mais ça doit répondre aux obligations du SCOT, Schéma de cohérence territoriale, qui a une échelle quasi départementale, qui lui-même intègre les obligations qui viennent du SRADDET, de la région, etc., et ça remonte. Sachez que dans notre travail sur la révision du PLU, on va aussi veiller à la concordance de nos documents avec toutes les nouvelles obligations réglementaires et les obligations régionales qui vont arriver du SRADDET, qui est en cours de révision, et du SCOT qui va être modifié à l'issue de ce SRADDET. Juste pour vous expliquer que dans tout ce qu'on va faire dans les années qui viennent, il est possible que, même à l'issue de la révision, on vienne repasser une petite modification, parce qu'il y a toujours de nouveaux textes qui arrivent et des évolutions à avoir sur nos documents d'urbanisme.

Si on rentre dans le cœur du sujet, sur le PLU et la modification qu'on va faire passer, sur laquelle on va délibérer, on a essayé de vous proposer un planning de cette procédure. Ça démarre en janvier 2023, parce que pour arriver aujourd'hui avec cette proposition de délibération, il y a déjà eu forcément du travail sur ce qu'on va mettre dans cette modification, quels sont les problèmes rencontrés aujourd'hui par les services, pour les permis de construire essentiellement ou pour les autorisations de travaux. Le premier rond rouge que vous voyez, c'est notre délibération de ce jour. Je ne rentre pas forcément dans le détail du planning. Il y a plein d'acronymes. Sachez en tout cas qu'il y

a vraiment un temps de concertation qui est obligatoire, avec une enquête publique qui va être réalisée par commissaire enquêteur. Ce qu'on a essayé de faire, c'est plutôt de structurer la partie administrative avant l'été, pour qu'on puisse vraiment avoir la partie ce que j'appellerais back-office pendant l'été, là où la concertation n'est forcément pas la plus propre, et lancer l'enquête publique en septembre avec un rapport du commissaire enquêteur en octobre et donc un deuxième passage devant ce conseil municipal sur novembre ou décembre, en fonction des dates qu'il y aura à notre disposition.

Qu'y a-t-il dans cette modification ? Je vous ai dit que je n'allais pas parcourir les 14, donc je ne vais pas le faire. Elles sont quand même sur le support. Vu qu'il vous sera transmis, ça vous permettra aussi peut-être d'aller piocher et d'aller regarder ce qu'il y a dedans. Globalement, je vais essayer de faire quand même quelques grandes thématiques. Dans les sujets qu'on va avoir à porter, il va y avoir des modifications pour les emplacements réservés. Les emplacements réservés sont des endroits du territoire où on décide d'être prioritaire sur l'acquisition du terrain. Il y a des emplacements réservés qu'on avait mis dans le PLU en 2017, qu'on décide de retirer, et il y a des emplacements réservés qu'on décide de rajouter, parce qu'on a de nouveaux projets sur notre territoire et qu'on veut mettre dans le document d'urbanisme. Il y a aussi des modifications de règles, tout simplement. Il y a des règles qui sont inadaptées au contexte actuel, donc on décide de modifier le règlement sur des petites parties pour que demain, quand il y a des projets de zone d'aménagement, de permis de construire, etc., on puisse avoir le règlement qui nous permette d'accepter ces demandes de travaux qui vont arriver. Il y a aussi les zones 1AU. Je vous en reparlerai un petit peu après. Ce sont globalement les évolutions de zonage dont je vous parlais tout à l'heure, pour dire qu'il y a des évolutions de fait qui vont être intégrées dans cette modification et qui vont alimenter aussi les modifications volontaires qu'on va intégrer dans la révision qu'on va engager cette année. Et enfin, tout un tas d'articles sur la régularisation qui permettent tout simplement de réadapter le document, parce que c'est forcément un document qui vit, un PLU. Le territoire vit et le document vit avec, donc on fait des régularisations pour avoir quelque chose qui soit le plus correct par rapport à l'état actuel des choses. J'ai essayé de faire trois petits zooms sur trois sujets un peu particuliers, pour que vous ayez une vision quand même de ce qu'on trouve dans ce type de modifications et que ça vienne illustrer un peu l'intérêt de cette modification.

C'est La Chapelle Saint-Luc que vous retrouvez à l'écran, avec en rouge le territoire communal et les chiffres. J'ai essayé de faire les chiffres plus gros pour qu'on les voie bien, mais c'est encore un peu limite. Les différents chiffres correspondent à chacune des modifications qui sont apportées. Comme je vous l'ai dit, il y a 14 modifications, donc 14 zones qui sont identifiées sur ce plan. Et quelques zooms ponctuels pour vous expliquer aussi la volonté qu'on a sur certains points très particuliers qu'on souhaite mettre en avant.

Le premier point d'illustration, c'était le point 12, l'identification d'un orme champêtre et l'identification en tant qu'arbre remarquable. Il y a quelques mois, on a lancé une étude flash avec le Cerema sur le secteur de Fouchy. Le 12, c'est le cercle qui est entouré à droite de l'écran. On est vraiment au tout début de Fouchy. Cet arbre a été remarqué comme un arbre remarquable dans cette étude flash. C'est un orme champêtre. On a donc décidé de marquer le coup en identifiant vraiment cet arbre dans le document d'urbanisme. Ce n'est pas quelque chose d'obligatoire, c'est vraiment une volonté politique de faire en sorte qu'on identifie un élément patrimonial naturel dans notre document d'urbanisme. C'est une démarche volontaire qui pourra ensuite s'accompagner peut-être même d'une labellisation de l'arbre. J'ai appris depuis qu'il y avait des labellisations d'arbres remarquables de France, avec une association dans l'Aube qui s'occupe de les référencer et de les labelliser. Pourquoi pas pousser même cette démarche et aller jusque-là ? Ça s'inscrit en tout cas dans une démarche plus large de protection de la biodiversité qu'on a au niveau de la collectivité, et de réflexion sur notre patrimoine naturel. On est en train de travailler sur la mise en place de nouvelles forêts à l'échelle de la commune. Ça va venir s'intégrer en complémentarité avec ce travail qu'on va faire sur le patrimoine existant et qui est déjà très important sur la commune de La Chapelle Saint-Luc. Il est important de pouvoir le valoriser.

Le deuxième point que je voulais vous mettre en avant, c'est le point numéro 4. On est sur un point complètement différent, on n'est pas du tout sur du patrimoine naturel. On est sur un emplacement réservé spécifique. Comme je vous le disais, les emplacements réservés, ça permet de se projeter sur l'avenir et surtout de se projeter sur nos futurs projets. Le choix qui a été fait par la collectivité, c'est de réserver un emplacement qui va permettre de faire le lien entre Coty et la zone industrielle. Le périmètre que vous voyez en vert, c'est le périmètre qui devrait permettre au SDDEA de construire un futur bâtiment sur ce secteur. Il y a un problème d'accès et aussi un problème de désenclavement de cette parcelle. Vous vous rendez compte que pour y accéder, il faut vraiment faire tout le tour pour venir. Qui dit demain arrivée du SDDEA, dit arrivée de nouveaux camions, de nouvelles circulations, de nouveaux flux. On profite de ce problème pour créer une opportunité et créer un emplacement réservé à cet endroit, qui va nous permettre d'ouvrir l'accès à cette partie de la ville. Commenant par cette partie de l'accès, on se dit : autant aller au bout, autant traverser complètement la parcelle qui n'est pour l'instant pas du tout utilisée, pour rejoindre la partie de la zone industrielle qui est complètement à gauche sur le plan, et en se projetant sur demain, sur aussi les flux qui vont pouvoir être créés dans cette zone industrielle, les nouveaux flux qu'il pourrait y avoir, et créer un accès direct vers Coty, donc vers l'autre côté de la zone industrielle, qui pourrait voir naître de nouveaux projets à l'avenir dont certains qui sont en débat dans les réunions publiques qu'on a actuellement. Deuxième exemple pour montrer que cette modification permet aussi de se projeter quand même déjà sur l'avenir, pas autant

qu'une révision, mais avec des petites modifications qui permettent de préparer le terrain pour des projets qu'on a dans les cartons.

Dernière modification sur laquelle je voulais faire un petit zoom, elle est sur plusieurs secteurs. Ce sont les fameuses zones 1AU dont je vous parlais. Petit point un peu technique. Sur un PLU, il y a un zonage avec des noms de zone pour chaque partie du territoire, avec des droits à construire en fonction de ce zonage. Si je veux faire très simple, les zones où vous pouvez construire sont soit U, soit 1AU, soit 2AU. Quand c'est U, c'est clairement urbanisé, ce sont des endroits où vous pouvez construire. Le 1AU, c'est qu'on se projette sur une urbanisation future, mais à court terme. Le 2AU, vers une urbanisation à plus long terme. Globalement, il faut d'abord essayer de consommer le 1AU avant d'aller vers le 2AU, dans une logique d'avancée et de progression urbaine. Ce que je voulais mettre en avant, c'est que cette modification nous permet d'intégrer une urbanisation de fait. On avait des zones qui étaient en 1AU sur lesquelles on a construit. Aujourd'hui, il y a un patrimoine qui est implanté sur ce terrain-là. Ça ne peut donc plus être un 1AU à partir du moment où c'est construit, donc ça passe en U. Ce sont les deux zones qu'on trouve à gauche, à Lakanale vers la rocade et une autre partie qui s'appelle le lotissement des Étangs, qui est plutôt basé vers Fouchy. Ces deux zones étant urbanisées, elles rentrent en zone U, ce qui fait que ça réduit aussi notre potentiel de constructions à court terme. Le secteur 1AU rediminue. En 1AU, il nous reste 17 hectares aujourd'hui à urbaniser, avec deux emprises principales, les emprises SNCF et les emprises dites des Pâtures, que vous retrouvez en rouge sur le plan. Tout ça pour dire que ce qui se projette quand même sur la commune, c'est que depuis 2017, ces zones 1AU, 6 hectares, sont devenues des zones U. Il nous reste 17 hectares en zones à urbaniser à court terme et encore, à plus long terme, 23 hectares qu'on a déjà d'identifiés sur notre document d'urbanisme. Là, on est sur une modification. Les modifications, ce sont quand même des régularisations, on est quand même sur des choses assez légères. Donc ces 6 hectares vont tout simplement passer de 1AU à U du fait que c'est déjà construit. La réflexion qu'il va y avoir sur la révision et sur notre volonté de développer notre territoire, ça va être de se dire : qu'est-ce qu'on fait de ces 23 hectares à l'avenir ? Est-ce qu'on les laisse en 2AU ? Est-ce qu'on les passe en 1AU ? Est-ce qu'on imagine peut-être repasser des zones en zone naturelle, parce qu'il est tout à fait possible aussi de se dire qu'on ne consommera pas cette surface-là ? C'est aussi tout à fait dans l'air du temps. Je pense qu'il y a un sujet dont vous avez entendu parler, qui s'appelle la zéro artificialisation nette, qui va aussi nous mettre des limites sur ces sujets-là. Ce sont des sujets qui vont devoir être mis sur la table au moment de la révision. Avec la modification, on commence à intégrer un peu ces choses-là, sans rentrer aux niveaux supérieurs de la révision qui seront à travailler sur les années à venir.

Je vous remercie pour votre attention. Je vous demande juste de décider d'engager la procédure de modification n° 1 du PLU et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je vous remercie.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup Monsieur Mauvignat. C'est un sujet essentiel, stratégique. Ça fait écho à ce qu'on évoquait sur la question de l'avenir de notre ville en matière budgétaire. Ce sont les deux outils qui permettent de gérer et de se projeter, le budget et l'urbanisme, c'est-à-dire le PLU. Donc c'était très important de faire ce point. C'est pour ça que quand j'ai vu arriver ce sujet, j'ai dit budget plus PLU, rien d'autre s'il vous plaît ! Il y en a un petit peu. Ça traîne forcément un peu, c'est forcément un peu plus long ce soir.

Avez-vous des remarques ou des commentaires sur ces éléments-là ?

Je vais essayer d'être le plus bref possible, mais il y a un énorme sujet autour de Coty et de la zone industrielle, énorme sujet qui est embêtant pour nous parce que nous n'avons pas la main. La main, c'est le département et l'agglomération qui l'ont. Les choix névralgiques qui doivent être faits, sur lesquels on a travaillé – on a déjà des options dont on aimerait voir advenir au moins l'expertise –, sont aujourd'hui sur la table, mais ce n'est pas la Ville de La Chapelle Saint-Luc qui peut les gérer. C'est d'ailleurs assez logique, ne nous en déplaise, puisque ce sont des sujets de territoire qui dépassent largement le finage de La Chapelle Saint-Luc, qui sont des sujets d'agglomération, mais qui sont des sujets départementaux. Cet axe névralgique qui est l'ancienne nationale 19, c'est le fait de relier les points qui sont évoqués ici. Le changement de la nature de ce qui borde actuellement les fonds de parcelle d'Accuride et qui seront demain dédiés au syndicat départemental de l'Aude, notre département, et d'autres choses encore, tout cela conduit évidemment à se poser un certain nombre de questions et à engager d'ores et déjà une réflexion. Ce qui était tout à l'heure évoqué avec la zone protégée, tout ça n'a l'air de rien, la zone protégée dont on a changé la nature, qui ne touche plus la zone industrielle, parce que demain, cette grande gare de triage qui était celle de l'époque de La Chapelle Saint-Luc, ça peut devenir un espace éventuel de parc multimodal pour l'ensemble du territoire chapelain. Vous voyez bien que si nous ne sommes pas dépositaires des droits sur ces questions, nous sommes les grands témoins et les utilisateurs courants de ces questions stratégiques, qui se traduisent aujourd'hui par les demandes qui sont proposées dans le cadre du PLU. En fait, de questions techniques, de questions réglementaires, de questions du moment, on arrive à ouvrir des perspectives qui sont des perspectives de 15 ans devant nous et nous ne pouvons pas nous tromper dans les choix que nous faisons aujourd'hui par rapport à cette

perspective de 15 ans. C'est le sens de ces modifications. C'est le sens de ce qui sera demain, je crois avoir compris, la révision de notre PLU.

C'était le point que je voulais souligner dans le cadre de ces zooms qui nous ont été proposés par Monsieur Mauvignant. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote.

Danièle Boeglin

C'est Monsieur Mauvignant qui va conduire le travail ? C'est un travail passionnant.

Olivier Girardin

En lien avec Monsieur Braun et l'ensemble de celles et ceux qui voudront bien s'y coller et avec un bureau d'étude dédié, pour nous garantir une expertise de grande qualité. Mais vous voyez bien que j'incite les uns et les autres à s'intéresser à ces questions. Derrière le règlement, il y a ce qui fait sens pour les uns et pour les autres. C'est parfois un peu technique, mais une fois qu'on s'y met, ça doit pouvoir être vivable. C'est en tout cas essentiel.

Je passe au vote. Qui est contre les propositions de modifications qui sont indiquées et le lancement de cette procédure ? Qui s'abstient ? Je vois qu'il n'y a personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Monsieur Mauvignant, Monsieur Braun, parce que vous vous y êtes aussi collé, vous étiez dans mon bureau, et les services de La Chapelle Saint-Luc, merci à toutes et tous de l'adoption de ce sujet qui va nous tenir en haleine pendant quelques mois, voire quelques années.

**PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION
POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des règles statutaires.

En application de ces dispositions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube (CDG) va procéder cette année au lancement d'un marché public relatif aux contrats d'assurance garantissant les collectivités adhérentes qui le souhaitent contre ces risques.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

- Décès ;
- Invalidité ;
- Longue Maladie ;
- Maladie longue durée ;
- Accident de service et maladie imputables au service ;
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Ils seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une période de 4 ans ferme, sous un régime par capitalisation, qui permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat jusqu'à la reprise de l'agent, sa mise en retraite ou son décès, même après résiliation.

Ainsi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc peut décider de se joindre à la démarche, en chargeant le CDG de lancer une procédure de marché public, puis après analyse, décidera d'adhérer ou non au contrat d'assurance des risques statutaires, si les conditions obtenues lui sont économiquement avantageuses. Le cas échéant, la Ville confiera au CDG le soin d'agir en son nom, en matière de contractualisation de certains risques statutaires.

Cette mission complémentaire du CDG fera, le cas échéant, l'objet d'une convention lors de l'adhésion au contrat.

Elle définira, en outre le montant de la participation financière déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion, au regard du caractère facultatif de la mission, non incluse dans la cotisation de base.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Vous savez qu'on a actuellement un marché pour les assurances pour tout ce qui concerne nos agents, décès, invalidité, longue maladie, etc. Ce contrat arrive à échéance en fin d'année. On était déjà avec le centre de gestion, parce qu'on avait conventionné avec eux. On vous propose cette fois-ci de conventionner à nouveau avec le centre de gestion qui va se charger de lancer cet appel d'offres au niveau de toutes les communes qui sont adhérentes, si elles le veulent. Du fait qu'il y aura beaucoup plus de monde, on peut évidemment avoir des garanties beaucoup plus importantes et surtout moins chères. On vous propose d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à charger le centre de gestion de l'Aube à lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte les conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y afférant.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Y a-t-il des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Rapport n°9

Délibération n°23/2023

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christian Ducourant

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs et pour permettre un recrutement.

Ainsi, il vous est soumis les modifications suivantes du tableau des effectifs.

Filière technique :

- Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

Présentation du rapport

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le précédent tableau des effectifs et pour permettre un recrutement, il vous est soumis les modifications suivantes du tableau des effectifs : filière technique, création d'un poste de technicien territorial principal de deuxième classe. Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 6 avril, il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments indiqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Y a-t-il des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. C'est adopté nonobstant les cinq abstentions relevées dans le cadre du procès-verbal. A propos de procès-verbal, Madame Aïcha Himeur était arrivée à 18 h 37. Je ne l'avais pas signalé. Ce sera donc fait et vous pouvez même le mettre au moment où elle arrive. Ça permettra d'être à peu près raccord sur la question de la chronologie.

AIDE AUX ÉTUDIANTS – ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

Rapporteur : Michael Thomas

Les critères d'attribution d'une aide aux étudiants ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2002 et du 03 février 2004, modifiés par délibération le 3 septembre 2020.

Pour rappel, les critères appliqués sont les suivants :

- ✓ être domicilié à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins deux ans à compter de la date à laquelle le dossier est déposé, ou, pour les nouveaux arrivants, déposer la demande au cours de la 2^{ème} année de résidence.
- ✓ être titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent,
- ✓ être inscrit en études supérieures,
- ✓ être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- ✓ les étudiants pourront bénéficier de cette aide pendant cinq années consécutives ou non sous réserve du respect de la limite d'âge ci-dessus.

Les modalités de dépôt demeurent inchangées et indiquées comme suit :

Un dossier dûment complété devra être déposé au service enseignement dans le respect absolu des critères ci-dessus et de la date limite de dépôt indiquée sur chaque dossier.

Sur présentation d'un dossier complet et argumenté, une « aide exceptionnelle » pourra être versée dans le respect des conditions spécifiques suivantes :

- ✓ aux étudiants ayant déjà perçu l'aide 5 fois. L'aide est limitée à un cursus de 7 ans,
- ✓ aux étudiants de plus de 26 ans qui ont repris leurs études après une interruption,
- ✓ aux étudiants ayant un revenu supérieur à 300 euros nets mensuels.

La participation communale est calculée sur la base de quotients familiaux, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence rapporté au nombre de parts fiscales du foyer, ainsi que des conditions spécifiques qui vous sont rappelées ci-dessous :

Quotients et conditions spécifiques	
0-550	
551-655	
656-820	
>821	
Aide exceptionnelle	Salaire > 300 € nets mensuels
	+ 26 ans ou 5 aides

Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche ou condition spécifique, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus dans lequel il était engagé et pour lequel il bénéficie d'une aide.

Après saisine de la commission Pôle Éducation-Jeunesse du 23 mars 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 06 Avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'aide.
- DE FIXER la répartition pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi :

quotient	Montant 2022/2023	Nombre de demande	Total
0 A 550	265 €	37	9 805 €
551 A 655	215 €	10	2 150 €
656 A 820	165 €	18	2 970 €
Salaire supérieur à 300 €	115 €	7	805 €
> 821	115 €	35	4 025 €
Avec accord	115 €	1	115 €
TOTAL GÉNÉRAL		108	19 870 €

Au total, 108 demandes ont été enregistrées pour un total de 19 870 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides, sous réserve de présentation d'un certificat d'assiduité.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

En période de précarité des étudiants, nous avons un rôle important de solidarité envers l'avenir de nos jeunes citoyens qui font leurs études. Des critères d'attribution d'aide aux étudiants ont été mis en place dès 2002, mais avec la modification qu'il y a eu en septembre 2020, certains critères ont un peu changé. Ça fait deux-trois ans que ça reste assez identique. Il y a des critères dont vous avez la liste, domiciliation à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins deux ans à compter de la date à laquelle le dossier est déposé ou, pour les nouveaux arrivants – c'est une nouveauté qu'on avait évoquée en septembre 2020 –, de poser la demande au cours de la deuxième année de résidence ; être titulaire du baccalauréat ou d'un titre équivalent ; être inscrit aux études supérieures ; être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre. Les étudiants pourront bénéficier de cette aide pendant cinq années consécutives, sous réserve de respect de la limitation d'âge. Les modalités de dépôt restent inchangées. Un dossier dûment complété doit être déposé au service enseignement, dans le respect absolu des critères ci-dessus. La date limite de dépôt est indiquée dans chaque dossier. Sur présentation, il est possible d'avoir une aide exceptionnelle avec différents critères indiqués en dessous. La participation communale est calculée sur la base des quotients familiaux ainsi que les conditions que vous avez juste en dessous. Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche aux conditions spécifiques en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée. Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus, qui est bien suivi par le service enseignement que je remercie d'ailleurs du suivi.

Cette année, 108 demandes pour un montant de 19 870 euros. Elles étaient 103 demandes en 2022 et 91 demandes en 2021, donc une augmentation liée au coût de la vie que subissent notamment les étudiants. Après saisine, la commission pôle éducation jeunesse du 23 mars 2023, celle de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 6 avril, il vous est proposé d'approuver les modalités d'attribution de l'aide, de fixer la répartition pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi qu'indiqué dans le tableau, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides, sous réserve de présentation d'un certificat d'assiduité, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Thomas, de cette présentation complète. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ?

Danièle Boeglin

Le suivi, c'est avec des résultats ou simplement qu'ils nous indiquent qu'ils sont inscrits ?

Michel Thomas

L'assiduité suffit.

Danièle Boeglin

Parce qu'on n'obtient jamais l'assiduité.

Michel Thomas

Il y a des certificats. Il y a quand même un suivi qui est assez important.

Danièle Boeglin

Je pense qu'il nous faudrait un contrôle de résultat.

Michel Thomas

Les personnes ont aussi le droit de passer plusieurs années dans leurs études. Il peut y avoir des possibilités de changement. Parfois, vu les difficultés de choix que les étudiants ont, la précarité étudiante que l'on connaît, on a aussi le choix de changer de cursus.

Cécile Pauwels

Pour rassurer Madame Boeglin, depuis qu'on est aux manettes de ce dossier, on n'a jamais versé en quadruplant une année. Vous voyez ce que je veux dire ?

Olivier Girardin

On est sur une échelle de combien de dossiers possibles ?

Cécile Pauwels

On est toujours sur une moyenne d'une centaine à peu près. On est dans les normes.

Olivier Girardin

On les connaît, nos Chapelaines et nos Chapelains. Il faut qu'on sorte un peu de cette idée. Je n'ai jamais été saisi de cas où on voyait qu'il y avait de la truande. Ce que je retiens de cette présentation, c'est plutôt que la demande augmente et elle est parfaitement identifiée, puisque nous avons un système de quotient qui est imparable. Ça veut juste dire que les gens qui font des études ont des situations difficiles et délicates, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Ça veut dire que la discrimination par l'argent diminue dans ce pays., et donc que nous avons un rôle utile. Ne vous inquiétez pas, Madame Boeglin, si jamais nous avons conscience que quelqu'un est en train de truander sur ce sujet, nous serions inflexibles. Mais ça n'est pas le cas. Sur une centaine de cas, zéro.

Cécile Pauwels

Juste pour précision, on ne vous présente pas tous les dossiers. On a des dossiers que j'ai moi-même enlevés, ôtés de l'analyse. Et en commission, je ne présente que les dossiers qui demandent à être évalués, donc des situations particulières ou des aides exceptionnelles, le + 5. Sinon, tout est analysé dossier par dossier. Les dossiers qui répondent à tous les critères avec un avancement dans les études passent. Je pourrai même vous dire le nombre de dossiers qui ont été refusés. Je ne l'ai pas en mémoire.

Danièle Boeglin

Il faut assez strict sur l'avancement dans les études. Les inscriptions en fac de droit une année et fac de ceci l'année suivante et en fait, on ne bouge pas. Ils ne se présentent pas, ils s'inscrivent simplement. Il faut quand même être attentif à ça.

Michel Thomas

Juste par comparaison internationale, vous avez des pays comme le Danemark où c'est l'État et les pouvoirs publics qui payent les étudiants, parce que c'est une ressource pour l'avenir. Un an de droit, ça ne fait pas de mal à quelqu'un. Un an de gestion, ça ne fait pas de mal. Les études ne sont pas forcément là pour être ultra rentables, mais sont aussi une acquisition de connaissances, de savoirs qui sont profitables à tout le monde dans une société future.

Danièle Boeglin

Mais il ne faut pas être étudiant professionnel.

Bernard Champagne

Je crois qu'il ne faut pas trop craindre non plus qu'il y a des gens qui abusent de faire des études, parce qu'on a le droit se réorienter, quand on pense à la fin d'une première année que ça ne va pas bien, qu'on n'est pas dans la bonne filière. Si on a des parents très riches qui peuvent se permettre de payer pendant des années un enfant qui voltige d'étude en étude, tant mieux. Je pense qu'on n'en a pas beaucoup dans notre commune. Je pense que la plupart du temps, les familles sont quand même très regardantes. Quand on paye des études, il vaut mieux que l'enfant y soit. C'est important. C'est vrai que l'argent pèse toujours par rapport à faire des études. On a quand même des structures d'accueil d'études sur Troyes où c'est 8 000 euros l'inscription à l'année. Sur trois ans, ça fait 24 000 euros. Ça fait très cher. Si on a deux enfants, je vous laisse compter, c'est quasi impossible pour une famille populaire. C'est comme ça aussi, c'est une réalité. Notre collègue disait tout à l'heure qu'il y a des pays où les étudiants sont pris en charge, touchent même quelque chose. Ce n'est pas du tout le cas en France. Il reste une sélection terrible. Il y a des gens qui ont très bien écrit là-dessus, des philosophes, des sociologues, par rapport au fait que – vous savez l'expression – il y a l'ascenseur social, mais il y en a beaucoup qui reste dans l'escalier. Je crois qu'il y a beaucoup de gamins des familles de La Chapelle Saint-Luc qui restent dans l'escalier et encore, s'ils ont pu pousser la porte pour aller voir l'escalier. Ce sont aussi des réalités de vie aujourd'hui qui sont terribles. Il y a aussi beaucoup de familles qui se serrent la ceinture, qui s'endettent pour que les enfants puissent faire des études. Le gamin n'a pas encore fini ses études qu'il a déjà sur la tête des dettes à rembourser. C'est une réalité qui est compliquée. On essaie de les aider avec cette petite aide. Ça s'ajoute aussi, quand c'est une famille populaire, à d'autres aides qui sont là aussi, heureusement. C'est un coup de pouce, ce n'est pas énorme. On en est conscient, ça représente un petit peu de sous pour nous, mais ce n'est pas non plus la panacée qui permet à tout le monde de faire toutes les études. J'ai eu quatre enfants qui sont un peu partis l'un derrière l'autre dans les études. Je sais ce que c'est que d'avoir un enfant sur le dos pendant 15 ans, mais comme vous tous, j'en suis persuadé, que c'est cher et que c'est lourd. Il faut qu'on en ait aussi la conscience.

Olivier Girardin

Je comprends l'inquiétude de Madame Boeglin. Je ne la partage pas au regard de l'expérience. Je pense en effet que notre pays gagnerait à faire appliquer le droit tel qu'il est, mais à passer plus de temps à saluer les parcours remarquables qu'on a dans notre population, qui a plus de peine qu'ailleurs à pouvoir attraper le train des études supérieures et qui le fait de manière souvent remarquable. Je trouve que l'application du droit et la rigueur avec laquelle on doit traiter les dossiers, c'est quelque chose qui ne devrait même pas être discuté. Ce qui devrait être

discuté entre nous, c'est ce constat d'une paupérisation de la population face aux études ou au travail, et aussi la noblesse des engagements auxquels nous sommes aux prises sur une population dont on voit les efforts et même les sacrifices consentis par les familles ou par les étudiants eux-mêmes, pour des réussites qui doivent être remarquées. Il ne s'agit pas de choisir entre Mad Max et l'Abbé Pierre. Il s'agit d'avoir une représentation, de mettre en valeur l'immense majorité de celles et ceux qui triment pour pouvoir avoir un destin entre leurs mains. C'est la vérité des prix. Qu'il y ait des truandes, il y en a. Qu'il faille les combattre, on les combat. Mais par pitié, dans ce pays, passons du temps à dire le bien, à dire le nombre de choses qui se passent et qui sont remarquables, plutôt que cette culture qui est de plus en plus développée de la défiance vis-à-vis des autres. Je ne parle pas pour vous, Madame Boeglin, mais je remarque tellement qu'il faut sans cesse revenir sur ceux qui trichent, ceux qui sont comme ci, ceux qui sont comme ça, que je finis par me dire que nous perdons le sens commun de la chance que nous avons de pouvoir assister à des trajectoires de vie remarquables, à des dons de soi remarquables, à des situations qui méritent d'être mises en exergue dans un pays qui est quand même une chance pour l'immense majorité. Que les escrocs soient sanctionnés comme ils le doivent, parce qu'ils nuisent deux fois, et à eux-mêmes et au reste de la population qui est stigmatisée. C'est ce que je pense à chaque fois que je me retourne dans notre ville. J'en ai assez de voir des gens qui, par leurs attitudes, nuisent à l'immense majorité de celles et ceux qui sont au service d'une idée, des leurs et du bien commun. Ça fait plus plaisir à voir et ce n'est pas assez dit. Je vois qu'il y a plus de dossiers de gens qui sont à 265 euros parce qu'il y a des difficultés et il y a derrière des réussites remarquables et il faut les saluer. Celles et ceux qui n'y ont pas droit, croyez-moi, on s'en occupe.

Au-delà de cette petite sortie de piste et de contextualisation, sur le rapport proposé par Monsieur Thomas et les assurances données que tout cela est géré de manière rigoureuse, mais aussi positive, y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie toutes et tous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

ANNÉE 2023

Rapporteur : Léa Regnault

I. Attribution de subventions

Afin de permettre aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, il est proposé d'allouer pour l'année 2023, une enveloppe financière globale sous forme de subventions d'un montant de 286 000 €.

Cette enveloppe globale se décompose de la manière suivante :

- Pour rappel, il a été attribué 20 000 € en subvention exceptionnelle au Racing Club des Sportifs Chapelains (RCSC) lors du Conseil municipal du 28 février 2023 par délibération N°12-2023
- 222 683 € seront répartis entre les associations demandeuses suivant des critères déterminés.
- 43 317 € constitueront une enveloppe d'opportunité au regard des projets spécifiques qui seront retenus.

Vous trouverez ci-joint le tableau de répartition des subventions.

II. Convention d'objectifs

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectifs avec toutes associations à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2023, une association percevra une subvention municipale dont le montant annuel excède 23 000 €. Comme indiqué dans le tableau ci-après, il s'agit de l'association Racing Club des Sportifs Chapelains (RCSC).

III. Conventions de partenariat

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conclure une convention de partenariat avec les associations sportives et de loisirs à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € et inférieur à 23 000 €.

D'autres conventions de partenariat peuvent être réalisées en fonction de situations spécifiques.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (*voir modèle type en annexe*).

Pour l'année 2023, neuf associations sont concernées.

Par ailleurs, dans le prolongement de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée, la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Cet engagement permet de garantir le vivre-ensemble, de préserver les valeurs de la culture, du sport et plus largement de l'engagement associatif. C'est également un aspect du contrat social qu'il appartient aux pouvoirs publics de préserver, notamment dans la mesure où sont concernés les deniers ou équipements publics, mis à disposition du monde associatif pour ses activités.

C'est dans ce cadre que la Ville de la Chapelle Saint-Luc met en application les dispositifs nécessaires au respect des valeurs de la République par les associations et fondations percevant une subvention, directe ou indirecte, sur le fondement du Contrat d'Engagement Républicain élaboré par l'État en annexe.

Dans ce cadre normatif, l'association qui a souscrit ce contrat doit :

- en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet),
- s'engager à en respecter les termes,
- s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 14 décembre 2022, du 07 février 2023 et du 29 mars 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 06 avril 2023.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membre de l'organe dirigeant ou adhérent.

Pour le Comité de Jumelage :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LEBORGNE-GODARD, DUONG, CHERY, HIMEUR et REGNAULT et Messieurs CHAMPAGNE, HERBLOT et THOMAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 14 décembre 2022 et 7 février 2023		
Comité de Jumelage	Favorable	1 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	19			8

Pour l'Association du Centre de Santé Chapelain :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames PAUTRAS et DEFONTAINE et Monsieur DUCOURANT

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle Ressources Internes, Qualité et Sécurité du 14 décembre 2022		
Association du Centre de Santé Chapelain	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24			3

Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LEBORGNE-GODARD, PAUWELS, DUONG et HIMEUR et Messieurs CHAMPAGNE et LEGAUX

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 14 décembre 2022		
Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB	Favorable	16 500 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	21			6

Pour l'association Chapelle Entente Sportive Athlétisme (CESAME) :

Ne prend pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 14 décembre 2022 et 7 février 2023		
Chapelle Entente Sportive Athlétisme (CESAME)	Favorable	500 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			1

Pour l'Office Municipal des Sports :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LEBORGNE-GODARD, BOURGEOIS-SCHEFFMANN, KOUIDER-SAHED et HIMEUR et Messieurs CHAMPAGNE, LEGAUX, LAMINE-FATY et GESNOT.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 14 décembre 2022 et 7 février 2023		
Office Municipal des Sports	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	19			8

Pour le RCSC FOOT :

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 14 décembre 2022 et 7 février 2023		
RCSC FOOT	Favorable	50 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le RCSC FOOT_ selon le modèle joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Pour le Handball Club Savino Chapelain (HBCSC) :

Ne prend pas part au vote : Monsieur LEGAUX

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 14 décembre 2022		
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN (HBCSC) (8 500€ en fonctionnement et 1500€ en exceptionnelle)	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Pour l'Amicale du personnel communal de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames BETTINGER, YANIK et Monsieur THOMAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et solidarités du 14 décembre 2022		
Amicale du personnel communal de La Chapelle Saint-Luc	Favorable	12 300 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24			3

Pour l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants :

Ne prend pas part au vote : Madame PAUTRAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et solidarités du 14 décembre 2022		
A.A.T.M.	Favorable	2 500 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Pour le club Jean MERMOZ :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames CHERY et PAUTRAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et de la commission Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 14 décembre 2022		
Club Jean MERMOZ	Favorable	1 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			2

Pour le club Marcel DEFRANCE :

Ne prend pas part au vote : Madame GIMENEZ

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 14 décembre 2022		
Club Marcel DEFRANCE	Favorable	1 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Pour le club Julien SCREVE :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames BOURGEOIS-SCHEFFMANN et HIMEUR

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 14 décembre 2022		
Club Julien SCREVE	Favorable	1 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25			2

Pour l'Ensemble Musical Chapelain :

Ne prend pas part au vote : Madame LEBORGNE-GODARD

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 14 décembre 2022		
Ensemble Musical Chapelain	Favorable	3 500 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			1

Pour Le Secours Populaire :

Ne prend pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 14 décembre 2022		
Secours Populaire	Favorable	2 500 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			1

Pour l'Union Nationale des Anciens Combattants (UNC) :

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUCOURANT

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 14 décembre 2022		
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	Favorable	400 €

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			1

Pour la ligue contre le cancer – Comité de l'Aube :

Ne prend pas part au vote : Madame BETTINGER

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 14 décembre 2022		
ligue contre le cancer – Comité de l'Aube	Favorable	200 €

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			1

AUTRES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

NOMS DES ASSOCIATIONS	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Prévention – Sécurité - Salubrité		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS TROYES EST	Favorable	500 €
ASSOCIATION AUBOISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION ET DE MÉDIATION PÉNALE - AVIM	Favorable	1 200 €
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE L'AUBE	Favorable	100 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE - ADPC 10	Favorable	100 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE DE L'AUBE	Favorable	200 €
BOL D'R	Favorable	100 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF	Favorable	500 €
ÉCOLE DU CHAT	Favorable	600 €
CROIX BLANCHE (Fédération des secouristes français)	Favorable	1 000 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	Favorable	200 €
ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES DE BARBEREY	Favorable	200 €
Enseignement		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE	Favorable	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE ALBERT CAMUS	Favorable	300 €
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	Favorable	574 €
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	Favorable	1 246 €
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	Favorable	1 074 €
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT	Favorable	746 €
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE TEILHARD DE CHARDIN	Favorable	562 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE BARTHOLDI	Favorable	340 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE FERDINAND BUISSON	Favorable	332 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE JEAN JAURÈS	Favorable	414 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE JEAN MOULIN	Favorable	369 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE LES HATÉES	Favorable	152 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE SIMONE WEIL	Favorable	476 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE TEILHARD DE CHARDIN	Favorable	316 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE VOLTAIRE	Favorable	332 €

USEP JEAN JAURÈS	Favorable	700 €
USEP JEAN MOULIN	Favorable	700 €
Culture		
AQUAPRATIC	Favorable	300 €
COMITÉ HANDI MODEL GRAND EST (100€ fonctionnement – 100 € exceptionnel)	Favorable	200 €
GROUPE D'ANIMATION THÉÂTRALE - COME 10	Favorable	1 000 €
INFORMATION CULTURE AMERIQUE LATINE - INCA	Favorable	1 700 €
LA SOL PRODUCTION	Favorable	1 000 €
LE COLLECTIF TE SALUE	Favorable	500 €
Sport		
ACADEMY FOOTBALL CLUB	Favorable	2 500 €
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE ST-LUC	Favorable	6 600 €
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MALGACHE - AFCM	Favorable	3 500 €
ASSOCIATION JEUNESSE CHAPELAINE TWIRLING BATON - AJCTB	Favorable	800 €
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE	Favorable	19 500 €
CERCLE D'ESPACE	Favorable	1 500 €
CLUB HANDISPORT CHAPELAIN - CHALUC	Favorable	500 €
FUTSAL CLUB CHAPELAIN – FCC (2500€ fonctionnement – 500 € investissement)	Favorable	3 000 €
GYM VOLONTAIRE CLÉMENCEAU - GVC	Favorable	300 €
LA BOULE CHAPELAINE DU PARC	Favorable	800 €
OLYMPIQUE CHAPELAIN - OC	Favorable	1 000 €
PRÉCIEUSES & COMPAGNIE	Favorable	550 €
PROFOND 10 (600€ fonctionnement – 1500€ investissement)	Favorable	2 100 €
SAVIE DANSE	Favorable	550€
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	Favorable	6 300 €
UNION SPORTIVE ATHLÉTISME CHAPELLE ST-LUC - USAC (2200€ fonctionnement – 500€ course Escargot- 300€ cross)	Favorable	3 000 €
Vie associative		
ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE, COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC- ACPG-CATM-INDO ET VEUVES	Favorable	600€
ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE L'AUBE	Favorable	100 €
ASSOCIATION INTERGÉNÉRATIONNELLE MULTICULTURELLE AUBE - AIMA	Favorable	700 €

BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE – (1500 € fonctionnement – 3000€ investissement)	Favorable	4 500 €
COMITÉ DES LOISIRS	Favorable	2 000€
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Favorable	1 000€
ÉCOLE DES ENFANTS MALADES DE L'AUBE	Favorable	200 €
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE-TUNISIE-MAROC - FNACA	Favorable	800 €
LE JARDIN PARTAGÉ CHANTEREIGNE	Favorable	350 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Favorable	3 000€
SECOURS CATHOLIQUE	Favorable	400 €
SOLIDARITÉ FEMMES	Favorable	300 €
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES PSYCHIQUES -UNAFAM	Favorable	200 €
Économie		
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE ST-LUC ET ENVIRON	Favorable	13 500€
L'OUTIL EN MAIN (1500 € fonctionnement – 400€ exceptionnelle)	Favorable	1 800€

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ces propositions pour un montant 100 283 € (222 683 € montant global - 122 400 déjà attribué ci-dessus) au titre de l'année 2023, et l'enveloppe d'opportunité pour un montant de 43 317 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

N° 2023-XXX PART
PROJET

**Convention de partenariat entre
La Ville de La Chapelle Saint-Luc et l'Association
« ASSOCIATION », « SIGLE »**

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°23-2020
du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et 26-2020 du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'association « ASSOCIATION » « SIGLE »,
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,
Domiciliée « ADRESSE » - « CP » - « VILLE »,
Représentée par son (sa) Président(e), Monsieur/Madame « PRÉNOM » « NOM » dûment habilité(e) à l'effet de
signer la présente,

Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations événementielles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2023 en date du 11 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a
décidé de verser pour l'année 2023 à l'association dénommée « ASSOCIATION »- « SIGLE » une subvention d'un
montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2023 déposée le XX en Mairie.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en
cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations
mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article II. Missions de l'association

L'association a pour objet : XXX, sa promotion et son développement.

Article III. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2023

**Afin de permettre à l'association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2023 une
subvention de XXX €.**

Article IV. Engagements de l'association

- 1) L'association s'engage à utiliser pour l'année, la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° XXX en Mairie le XX aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.
- 2) En application des dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités identiques ou similaires à celles de l'association.
- 3) Conformément à son engagement, l'Association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).
- 4) L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif "loi 1901", à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.
- 5) En cas de modification de son objet social dans ses statuts, l'association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.
- 6) L'association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.
- 7) L'association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.
- 8) Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.
A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Article V. Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

- 2) Le rapport d'activité.

3) Rendu et contrôle

- a. A la fin de l'exercice 2023 ou à défaut l'exercice de la saison 2022-2023, l'association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.

- b. **Les coûts indirects communiqués par le service de la mairie devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison « XXX », le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2022.**
- c. **Pendant et au terme de la convention l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.**
- d. **Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'association.**

Article VI. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à attribuer à l'association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2023, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'association ladite subvention en deux fois, au cours de l'année 2023 suivant l'échéancier suivant :

**1ère partie courant mai,
Solde début juillet.**

Une avance est possible dans la limite de 30% du montant de la subvention mentionné à l'article III pour cette même année.

Article VII. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'association et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article XI. Modification

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article X. Sanctions

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à

l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'association, la présente convention pourra également être résiliée :

- pour tout motif d'intérêt général.
- en cas de troubles à l'ordre public causés par l'association.

Article XII. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

L'association «SIGLE»,
Le(a) Président(e),

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

«PRÉNOM» «NOM»

Bernard CHAMPAGNE

«ASSOCIATION» - «SIGLE»

ANNEXE 1

Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales.
- Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le service de la Vie Associative et des Sports lui communique.
- Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales.
- Contribuer au fonctionnement du comité directeur de l'Office Municipal des Sports.
- Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition.
- Montrer l'exemple dans l'utilisation des minibus, des structures, matériels, terrains mis à disposition.
- Promouvoir la « Mission et objectifs » auprès des jeunes de la commune.

1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la ville auxquelles l'Association devra faire l'effort de participer :

- La cérémonie du 14 juillet.
- La semaine du sport et de l'enfant.
- La course des enfants de la Saint-Luc.
- Le forum des associations de La fête de la Saint-Luc.
- Le Téléthon.

«ASSOCIATION» - «SIGLE»

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Cérémonie du 14 juillet					
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
XXXX					
Respect du Minibus					
Respect infrastructure					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :

.....
.....
.....
.....

Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :

Dans le cadre de l'évaluation conjointe le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation.

N°2023-XXX OBJ.
PROJET

**Convention d'objectifs entre
La Ville de La Chapelle-Saint-Luc et l'Association
« Racing Club des Sportifs Chapelains football » RCSC FOOT**

Entre les soussignés

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°23-2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, complétée par la délibération n° 26-2020 du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'Association Racing Club des Sportifs Chapelains Football – R.C.S.C. FOOT,
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,
Domiciliée 32 rue Thieblemont 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
Représentée par son Président Monsieur Arnaud DURUPT, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'Association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations événementielles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2023 en date du 11 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de verser pour l'année 2023 à l'Association dénommée Racing Club des Sportifs Chapelains Football – R.C.S.C.FOOT une subvention d'un montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2023 déposée le XX/XX/2022 en Mairie.

En application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute collectivité territoriale octroyant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € est tenue de conclure une convention avec la structure bénéficiaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article II. Missions de l'Association

L'association a pour objet : promouvoir, développer le football et organiser des manifestations sportives et culturelles,

Article III. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2023

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2023 une subvention de XXX €.

Article IV. Engagements de l'Association

- 1) L'association s'engage à utiliser pour l'année 2023 la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° KCH AXXXXXXX en Mairie le XX/XX/2022 aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.
- 2) En application des dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités identiques ou similaires à celles de l'association.
- 3) Conformément à son engagement, l'association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).
- 4) L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif « loi 1901 », à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.
- 5) En cas de modification des statuts relative de son objet social, l'association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.
- 6) L'association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.
- 7) L'association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.
- 8) Conformément au décret n 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.
A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Article V. Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

- 2) Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- 3) Le rapport d'activité.
- 4) **Rendu et contrôle**

- a. **A la fin de l'exercice 2023 ou à défaut l'exercice de la saison sportive 2022-2023, l'association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.**
- b. **Les coûts indirects communiqués par le service de la mairie devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison sportive, le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2022.**
- c. **Pendant et au terme de la convention, l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.**
- d. **Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'association.**

Article VI. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à attribuer à l'association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2023, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'Association ladite subvention en trois fois, au cours de l'année 2023 selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte courant mai
- 2^{ème} acompte courant juin
- Solde début juillet

Une avance est possible dans la limite de 30% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

Article VII. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'association et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article IX. Modification

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article X. Sanctions

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'association, la présente convention pourra également être résiliée :

- Pour tout motif d'intérêt général.
- En cas de troubles à l'ordre public causés par l'association.

Article XII. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

L'association R.C.S.C. FOOT
Le Président,

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

Arnaud DURUPT

Bernard CHAMPAGNE

Racing Club des Sportifs Chapelains Football

ANNEXE 1

Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales,
 - Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le Service de la Vie Associative et des Sports lui communique,
 - Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales,
 - Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition,
 - Promouvoir le football et organiser des manifestations sportives et culturelles auprès des jeunes de la commune.
1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la ville pour lesquelles la présence de l'Association est souhaitable :
- La semaine du sport et de l'enfant.
 - Le forum des associations de la fête de la Saint-Luc.
 - La course des enfants de la Saint-Luc.
 - Le Téléthon.
 - La cérémonie du 14 juillet.

Racing Club des Sportifs Chapelains Football – RCSC FOOT
ANNEXE 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Cérémonie du 14 juillet					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Places ESTAC					
Respect du Minibus					
Respect infrastructures					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :

.....
.....

Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :

Dans le cadre de l'évaluation conjointe, le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation.

ANNEXE COMMUNE AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en

vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**Pour l'Association,
Le (La) Président(e),**

**Pour la Ville de la Chapelle Saint Luc,
Pour le Maire et par délégation,**

XXXX XXXXX

Présentation du rapport

Je vais commencer à présenter et Monsieur Champagne me complétera si c'est nécessaire. Comme chaque année, il vous est proposé de voter le budget alloué aux subventions. La ville de La Chapelle Saint-Luc a toujours été proche de ses associations et le reste malgré la conjoncture qu'on a pu voir tout à l'heure. Afin de permettre aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, il est proposé d'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de subvention d'un montant de 286 000 euros. Cette enveloppe se décompose de la manière suivante. Il a été attribué 20 000 euros en subvention exceptionnelle au Racing Club des Sportifs Chapelains, le RCSC, lors du conseil municipal du 28 février 2023. 222 683 euros seront répartis entre les associations demandeuses suivant les critères déterminés et 43 317 euros constitueront une enveloppe d'opportunité au regard des projets spécifiques qui seront retenus au cours de l'année. Il vous a été joint le tableau de répartition des subventions reprenant les sommes qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations. Selon la loi, la Ville de la Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectif avec toute association à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Pour l'année 2023, c'est l'association du RCSC qui percevra une subvention annuelle de plus de 23 000 euros. Il y a également une convention de partenariat. La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conclure une convention de partenariat avec les associations sportives et de loisirs à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant global est égal ou supérieur à 3 000 euros et donc inférieur aux 23 000 euros précités. Il y a aussi d'autres conventions de partenariat qui peuvent être réalisées en fonction de situations spécifiques. Vous avez les exemples en annexe. Pour l'année 2023, neuf associations sont concernées. Elles sont identifiées dans le tableau d'attribution des subventions.

Par ailleurs, le contrat d'engagement républicain ayant été institué, il permet de garantir le vivre ensemble, de préserver les valeurs de la culture, du sport et plus largement l'engagement associatif. C'est également un aspect du contrat social qu'il appartient aux pouvoirs publics de préserver, notamment dans la mesure où sont concernés les deniers ou équipements publics mis à disposition du monde associatif pour ces activités. Dans ce cadre normatif, l'association qui a souscrit ce contrat doit en informer les membres par tous moyens, s'engager à en respecter les termes et s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Au terme de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire et qui ont fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

Suite à cela, il vous est proposé d'approuver les propositions ci-annexées pour un montant global de 222 683 euros au titre des subventions pour l'année 2023, l'enveloppe d'opportunité d'un montant global de 43 317 euros. Pour rappel, les 20 000 euros ont été versés au Racing Club des Sportifs Chapelains en subvention exceptionnelle lors du conseil municipal du 28 février 2023.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Il y a normalement une liste de certains d'entre vous qui ne peuvent pas prendre part au vote et qui ne prendront donc pas part au vote. Je me demande même s'ils ne doivent pas sortir.

J'ouvre le débat et nous reprendrons après la question de l'organisation du vote. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas.

Bernard Champagne

Monsieur le maire, si vous le permettez, je vais faire quelque chose par rapport au contrat républicain.

Olivier Girardin

Je vous permets.

Bernard Champagne

Je souhaite intervenir sur l'idée du contrat d'engagement républicain. C'est quelque chose qui paraît comme ça anodin et qui passe tout seul. Vous disiez tout à l'heure, Monsieur le maire, qu'il y a une démarche dans notre pays qui vise à toujours cibler les tricheurs – il y en a parfois – et ceux qui agissent parfois contre les valeurs et qui dans ce cadre-là viennent à controverse de la République. À force de viser les tricheurs, on finit par jeter l'opprobre sur ce qui fonctionne bien. Je m'explique. Le contrat d'engagement républicain tel qu'il est énoncé paraît quelque chose de pas mal. Pour autant, quand on analyse, on a vraiment des soucis avec. J'ai des soucis avec. Je vais expliquer pourquoi. Le décret d'application est du 31 décembre 2022. Nous devons l'appliquer. Nous n'avons pas le choix. La loi nous l'impose et nous allons bien entendu l'appliquer. Pour autant, l'ensemble du monde sportif considère que

c'est une pression supplémentaire sur les associations dans notre pays, une pression supplémentaire inutile et néfaste. L'objectif principal qui est énoncé dans ce contrat d'engagement républicain, c'est de permettre l'accès de tous et toutes aux pratiques, notamment les pratiques sportives, mais pas seulement, et notamment dans les quartiers populaires. C'était énoncé ainsi dans le texte complet. Je pense qu'on peut considérer que dans notre commune et globalement dans notre pays, notamment les tarifs de cotisation et le fonctionnement des associations sont raisonnés, raisonnables et qu'ils répondent au fondement même des règles de la loi et de nos collectivités. Sont abordées la liberté de conscience, la liberté des membres, l'égalité, la non-discrimination, la fraternité, la non-violence, la dignité de la personne humaine. On est tous d'accord, pas de souci quand on l'énonce. On parle aussi du caractère laïque de la République bien sûr, mais quand on a dit ça, on s'aperçoit que 99,99 % respectent ces règles dans notre pays. Alors pourquoi faire un tel contrat d'engagement républicain ? Avec cette loi, on pose des problèmes de fond par rapport au fonctionnement même des autorisations de fonctionner, d'être des fédérations et des regroupements de structures d'accueil dans notre pays. Mine de rien, comme ça, ça va passer, mais quand on regarde bien et qu'on décortique, on s'aperçoit que le défenseur des droits en France s'est élevé contre, la Ligue de l'enseignement s'est élevée contre, le Conseil de l'Europe a émis des réserves. L'Ufolep, la FSGT, fédération affinitaire, ne sont pas d'accord non plus. La commission consultative des droits de l'homme pose des problèmes en disant : attention, ce texte est dangereux sur le fond par rapport à notre République. Globalement, le mouvement associatif n'en veut pas. Les associations qui font vivre le principe de la République et les autorités administratives... Quand on regarde bien, actuellement, quand une association ou quand une fédération ne fonctionne pas, l'autorité judiciaire est là pour la rattraper et la sanctionner. Aujourd'hui, avec ce texte, l'autorité judiciaire, ce n'est plus elle, mais c'est l'administration directement qui peut sanctionner immédiatement une fédération, ce qui pose problème. Est-ce que c'est conforme en France à l'esprit de nos droits et de notre loi ? Il y a un vrai problème, puisque même le Comité national olympique sportif et français a alerté dans une lettre le ministre des Sports. Quand on regarde tout ça, on se dit qu'il y a vraiment quelque chose à regarder du point de vue du texte. Je crois que c'est très important. Cette loi nous rappelle des mauvais souvenirs où en France, l'administration pouvait décréter, au-delà de la justice, d'agir directement sans être véritablement missionnée par la justice. On a un vrai souci avec ça. On doit l'appliquer, on va l'appliquer, mais je pense qu'il faut aussi écouter ce que disent les mouvements sportifs, associatifs, culturels qui posent vraiment des interrogations sur le fond. Il ne faut pas retourner la loi. Vous avez raison, Monsieur le maire, quand vous dites que la démarche qui vise les tricheurs ne doit pas devenir première et inverser les rôles. Aujourd'hui, s'il y a des soucis, il faut pouvoir les sanctionner. La loi est là. La justice est là pour le faire et ce n'est pas à l'administration de donner son aval ou pas sur l'autorisation de fonctionner des différentes fédérations, culturelles, sportives, dans tous les domaines. Voilà ce que je voulais dire. Il y a un vrai souci. C'est passé en douceur. C'est passé tout seul, sauf que quand on décortique, il y a un vrai souci et les citoyens que nous sommes peuvent peut-être regarder par rapport à comment fait-on avec un texte, contrat d'engagement républicain, qui s'appuie apparemment sur de vraies choses, des vraies valeurs, mais pose aujourd'hui un problème de justice et de droit.

Olivier Girardin

Merci, Monsieur Champagne, de nous éclairer de votre point de vue et du point de vue d'un certain nombre d'acteurs assez majeurs sur ce sujet.

Christiane Chéry

Je veux simplement poser une ou deux questions de forme, parce que je ne vois pas bien clairement la nature des votes. Le premier point, approuver les propositions, d'accord. « D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec l'association selon le modèle ci-joint », je pense que c'est la convention d'objectif avec le RCSC, je pense qu'il faudrait le préciser parce que ce n'est pas clair du tout. On met après « autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat », c'est d'accord. On ne voit nulle part qu'il y a aussi un engagement sur le contrat d'engagement républicain. Je ne suis pas contre.

Olivier Girardin

Je retiens votre proposition de préciser la seule convention d'objectif, si j'ai bien compris, qui est obligatoire. C'est avec le RCSC. On va mettre « la convention d'objectif avec l'association RCSC ». « De signer les conventions de partenariats selon le modèle », il y en a plusieurs, donc on les laisse comme ça. « D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs ».

Christiane Chéry

Il faudrait peut-être préciser « dont le contrat d'engagement républicain ».

Olivier Girardin

C'est de toute façon dans le cadre des obligations qui sont faites aux uns et aux autres par rapport aux associations. C'est déjà prévu. C'est prévu dans le cadre du rapport. « C'est dans ce cadre que la Ville de La Chapelle Saint-Luc met en application les dispositions nécessaires au respect des valeurs de la République par les associations et

fondations percevant une subvention directe ou indirecte sur le fondement du contrat d'engagement républicain élaboré par l'État en annexe. » Je prends en compte : « Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association RCSC sur le modèle joint en annexe ». C'est ça que je modifie. Le reste est prévu.

Par rapport à ce que disait Monsieur Champagne, je pense qu'à force de regarder, et c'est ce que je disais tout à l'heure, mais je le pense fondamentalement, tous les trucs qui ne vont pas, plutôt que de les traiter pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des exceptions, on est en train de grossir un certain nombre de sujets et de créer des situations où des gens de bonne foi, de bonnes intentions, se sentent concernés par des agissements et un soupçon qui est indigne, et de leur comportement et de ce qu'on est capable de produire. C'est un débat qui nous emporte trop loin par rapport à ce que nous avons à faire aujourd'hui, mais c'est un vrai débat politique. Au lieu de s'agiter et de s'envoyer des noms d'oiseaux, il y a un certain nombre d'acteurs politiques qui devraient posément poser les sujets tels que cela a été fait dans le cadre de nos échanges.

Mesdames et messieurs, je vais mettre aux voix.

Sylviane Bettinger

Je voulais simplement signaler que je ne participerai pas au vote pour le comité de l'Aube de la Ligue contre le cancer.

Olivier Girardin

Il y a de toute façon dans vos rapports la liste de celles et ceux qui ne peuvent pas participer au vote sur un certain nombre de subventions telles qu'elles sont proposées. Madame Bettinger n'est pas dans la liste, donc c'est rajouté. Mesdames et messieurs, une fois que notre conseil est convenablement et régulièrement informé de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver les propositions ci-annexées, c'est-à-dire une enveloppe globale dédiée aux associations à hauteur de 222 683 euros – je précise, parce que Monsieur Parison l'a mentionné tout à l'heure et il est soucieux que ce soit répété –, en augmentation de 15 000 euros par rapport à l'an dernier, soit 5,5 % avec une enveloppe qu'on appelle d'opportunité. C'est-à-dire que nous traitons aussi un certain nombre de demandes au fil de l'eau et nous gardons une certaine substance financière pour permettre à des associations qui ont des projets spécifiques de faire face à des engagements tout au long de l'année. Cette enveloppe dite d'opportunité s'élève à 43 317 euros. C'est le premier vote que je vous propose de faire sur la base du rapport brillamment présenté par Madame Régnauld.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Une fois voté, il faut m'autoriser à signer cette fameuse convention d'objectifs avec le RCSC sur la foi de ce qu'a indiqué tout à l'heure Madame Régnauld. Peut-on considérer que c'est le même vote ? C'est le même vote. Je vous en remercie.

Vous avez ensuite les conventions de partenariat qui sont un certain nombre dont le modèle est joint. Est-ce que vous m'autorisez aussi, ou mon représentant, à signer ces éléments-là ? Est-ce que c'est le même vote ? C'est le même vote.

Il reste un dernier élément, parce que derrière le vote de ces conventions, derrière le vote de ces partenariats, il y a aussi ce qui est le courant de la vie des associations et de la nécessité pour la Ville d'être un interlocuteur à la fois fiable et juridiquement bordé dans ces actions. Pour cela, vous devez autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au sujet que nous venons de traiter. Est-ce que c'est le même vote ? C'est le même vote et je vous en remercie.

Nous avançons de manière déterminée vers la fin de notre conseil et je vous remercie de toute l'attention que vous avez portée à la succession des lourds dossiers que nous avons épluchés puis votés.

Nous arrivons au dernier chapitre de notre conseil qui va concerner les éléments de gouvernance. Nous allons d'abord passer deux rapports sur les éléments parlementaires de formation de commissions, puisque nous modifions un peu celles-ci.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Marie-Claude Defontaine

I. Modification de la composition des commissions municipales permanentes

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer, par délibération, des « *commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Par délibération n°30-2020 du 10 juin 2020, cinq commissions permanentes ont été créées. Chaque conseiller municipal participe à au moins une commission afin d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Suite à la volonté de plusieurs conseillers municipaux de participer au travail d'autres commissions, le nombre de membres les composants doit être augmenté. Les commissions concernées par ces modifications sont les suivantes :

- Commission – **Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité.**
1 membre supplémentaire (passage de 10 à 11 membres)
- Commission – **Pôle Education – Jeunesse.**
1 membre supplémentaire (passage de 7 à 8 membres)
- Commission – **Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne.**
1 membre supplémentaire (passage de 9 à 10 membres)

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER** la délibération n °30-2020 du 10 juin 2020.
- **D'AUGMENTER** d'un membre les trois commissions suivantes : Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité, Pôle Éducation – Jeunesse, et Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

II. Désignation des nouveaux membres des commissions municipales permanentes.

Après modification de la composition des commissions, il convient de procéder à la désignation de leurs membres.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Eu égard aux modifications apportées dans la composition de ces commissions, la représentation proportionnelle est toujours assurée.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation de ce membre doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PROCÉDER** à ce vote à main levée :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Les candidats sont appelés à se présenter.

Par suite, l'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER Monsieur Morad IRCHAD**, membre de la Commission
« Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité »

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

- **DE DÉSIGNER Madame Léa REGNAULT**, membre de la Commission
« Pôle Éducation – Jeunesse ».

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

- **DE DÉSIGNER Madame Sandrine DA CUNHA**, membre de la Commission
« Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne »

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

La liste des membres de chacune des commissions municipales permanentes est, par conséquent, la suivante :

- Commission – **Pôle Evolution Urbaine et Transition Ecologique**
- **10 membres** (7 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition) :

Monsieur Jean-Paul BRAUN (Vice Président)
Monsieur Claude LEGAUX
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Monsieur Christian DUCOURANT
Monsieur Mohamed Lamine FATY
Monsieur Julien MAUVIGNANT
Monsieur Morad IRCHAD
Madame Danièle BOEGLIN
Monsieur Vincent RICHARD
Monsieur Cédric HERBLOT

- Commission – **Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité**
- **11 membres** (8 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition) :

Madame Sylviane BETTINGER (Vice Présidente)
Monsieur David PARISON
Monsieur Bernard CHAMPAGNE
Madame Christiane CHERY
Monsieur Xavier RENAUDIN
Monsieur Soufiane SEBBARI
Monsieur Amine BEN MEHIDI
Monsieur Vincent RICHARD
Madame Hania KOUIDER-SAHED
Monsieur Hassan ZOUGHAIBY
Monsieur Morad IRCHAD

- Commission – **Pôle Education – Jeunesse - 8 membres**
- **8 membres** (6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) :

Madame Cécile PAUWELS (Vice Présidente)
Madame Sandrine DA CUNHA
Madame Sopha DUONG
Monsieur Michael THOMAS
Madame Nadège NACRIER
Madame Hania KOUIDER-SAHED
Monsieur Hassan ZOUGHAIBY
Madame Léa REGNAULT

- **Commission – Pôle Affaires Sociales et Solidarités.**
- 9 membres (6 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition) :

Madame Marie-Claude DEFONTAINE (Vice Présidente)
Madame Aïcha HIMEUR
Madame Marie-Françoise PAUTRAS
Madame Suzanne GIMENEZ
Monsieur Christian DUCOURANT
Madame Léa REGNAULT
Monsieur Vincent RICHARD
Monsieur Cédric HERBLOT
Monsieur Hassan ZOUGHAIBY

- **Commission – Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne.**
- 10 membres (7 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition) :

Monsieur Dany GESNOT (Vice Président)
Madame Ulku YANIK
Monsieur Bernard CHAMPAGNE
Madame Marie-Françoise LE BORGNE-GODARD
Madame Léa REGNAULT
Monsieur Mohamed Lamine FATY
Madame Hania KOUIDER-SAHED
Monsieur Hassan ZOUGHAIBY
Monsieur Cédric HERBLOT
Madame Sandrine DA CUNHA

Présentation du rapport

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer par délibération des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Par délibération numéro 30-2020 du 10 juin 2020, cinq commissions permanentes ont été créées. Chaque conseiller municipal participe à au moins une commission afin d'étudier les questions soumises à l'assemblée. Suite à la volonté de plusieurs conseillers municipaux, nos jeunes conseillers, de participer au travail d'autres commissions, le nombre des membres des composants doit être augmenté. Les commissions concernées par les modifications sont les suivantes :

- la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité, un membre supplémentaire, passe de 10 à 11 ;
- la commission pôle éducation jeunesse, un membre supplémentaire, passe de 7 à 8 ;
- la commission pôle vie associative, sportive, culturelle et citoyenne, un membre supplémentaire, passe de 9 à 10.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération numéro 30 du 10 juin 2020, d'augmenter d'un membre les trois commissions suivantes : pôle ressources internes, qualité, sécurité, pôle éducation jeunesse et pôle vie associative, sportive, culturelle et citoyenne.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Y a-t-il des remarques ou des commentaires sur ces rapports ? Je n'en vois pas. Simplement pour vous signaler que les commissions qui sont modifiées sont celles qui sont affichées et que les noms afférents à ces modifications sont pour le pôle ressources internes, de mémoire Monsieur Morad Irchad, qui s'excusait de ne pouvoir être présent, parce qu'il y tenait vraiment, mais il avait vraiment un engagement professionnel qu'il ne pouvait pas déplacer. Sur la question de l'éducation, le pôle éducation jeunesse, Madame Régnauld viendrait s'ajouter, et pour le pôle vie associative, sportive, culturelle et citoyenne, Madame Da Cunha se rajoute.

Sur la base de l'ensemble de ces informations, y a-t-il débat ou peut-on considérer qu'on passe au vote ? On va passer au vote ? M'autorisez-vous à procéder à un vote à main levée ? Je ne vois pas d'opposition. J'en suis ravi, parce que sinon c'est forcément un peu plus long. Une fois que vous m'avez autorisé – j'ai bien vu que vous m'aviez autorisé, puisque personne ne s'est abstenu et tout le monde est favorable à l'unanimité –, je passe au vote sur les propositions qui vous sont faites, de modification des commissions et des noms de celles et ceux qui pourraient les intégrer. Je vois qu'il n'y a pas d'opposition et qu'il n'y a pas d'abstention. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Jean-Paul Braun

On a fait quatre votes. On a voté le principe et on a voté pour chaque commission.

Olivier Girardin

On a demandé le vote à main levée. Il faut savoir si vous êtes d'accord. Tout le monde est-il d'accord ? C'est adopté. Ensuite, procéder à main levée, c'est fait. Ensuite, pour la première commission pôle ressources internes, c'est fait et c'est le même vote. Pour le pôle éducation jeunesse, c'est le même vote et ensuite, pour la commission vie associative, sportive, culturelle et citoyenne, c'est le même vote. Ce rapport est adopté.

CONSTITUTION D'UN COPE RESTREINT

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La Ville de La Chapelle Saint-Luc, par délibération n°62/2015 du 06 octobre 2015, a transféré sa compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2016, au syndicat mixte ouvert de l'eau de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif », l'échelon local du SDDEA est le COncil de la Politique de l'Eau (COPE).

Ainsi, pour la gestion au quotidien du service des eaux de la commune a été créé le COPE de La Chapelle Saint-Luc.

Il assure le suivi des affaires locales et ses attributions portent sur :

- la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique.
- les modes de gestion.
- les équipements et les biens relevant de son aire géographique.
- les investissements.
- le prix des services publics dont il a la charge.

L'article 10.2 des statuts du SDDEA prévoit que « *si le membre est une commune, la composition du COPE est identique à celle du Conseil municipal, sauf si le Conseil municipal décide que c'est la composition d'une de ses commissions, ou une autre instance, qui vaut composition du COPE* ».

Depuis le transfert de la compétence « eau potable », la composition du COPE est identique à celle du conseil municipal.

Or, la spécificité, la complexité croissante des questions relatives à l'eau potable et la nécessité d'avancer sur certain sujet, nécessitent de créer un COPE restreint, composé de dix membres, remplaçant le COPE sous sa forme actuelle.

Ensuite, en application de l'article 11 des statuts du SDDEA, « *Le COPE désigne en son sein, son Président et, si le COPE comprend plusieurs délégués titulaires, un Vice-président.* »

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 03 avril 2023.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 06 avril 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CRÉER** un COPE restreint ;
- **DE FIXER** à dix, le nombre de ses membres.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

De plus, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PROCÉDER** à ce vote à main levée :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Après avoir laissé le temps nécessaire aux conseillers municipaux pour déposer leur candidature pour le COPE restreint,

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** les membres suivants :

MEMBRES DU COPE RESTREINT
Madame Sylviane BETTINGER
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Monsieur Jean-Paul BRAUN
Monsieur Bernard CHAMPAGNE
Monsieur Cédric HERBLOT
Monsieur Claude LEGAUX
Monsieur Julien MAUVIGNANT
Madame Nadège NACRIER
Madame Vincent RICHARD
Monsieur Michaël THOMAS

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Je vais parler du COPE, le conseil de la politique de l'eau, sur le principe que l'eau finance l'eau. Le COPE est constitué de l'ensemble des membres du conseil municipal. Aujourd'hui, le COPE se réunit une fois par an et on peut constater que ce n'est pas un organe facilement mobilisable. C'est pour ça que l'on vous propose, au lieu d'avoir un COPE à 33, d'avoir un COPE à 10 membres, beaucoup plus facilement mobilisable et qui pourra travailler sur la même compétence. Quand on parle d'un COPE restreint, c'est un COPE restreint en nombre de membres, mais pas en périmètre de fonction. Il travaille sur le mode de gestion. Il travaille sur les investissements et aussi sur la tarification de l'eau, ce qui est quand même un sujet important. Il y a trois votes. Il y a un vote sur le principe de la création d'un COPE restreint. C'est le premier vote.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Avant de passer au vote, vous avez une conception de la démocratie qui est relative, il n'y a pas de débat ! Il y a un débat éventuel. Personne ne veut prendre la parole ?

Julien Mauvignat

Juste pour souligner quand même l'intérêt de ce rapport. On le passe en vitesse parce qu'il est tard et qu'on n'a plus trop envie de parler de COPE et d'eau à cette heure-là, mais c'est quand même quelque chose de très important. L'idée est de réduire le nombre de participants, mais pas la démocratie par rapport au sujet-là. Même s'il n'y a que dix personnes autour du COPE, il faut savoir que dans les mois qui viennent, on va aborder des sujets très importants comme le prix de l'eau et éventuellement la dégressivité de l'eau. Je ne sais pas si vous avez entendu le président de la République qui souhaite intégrer ça dans la loi. Ce n'est pas du tout le cas chez nous aujourd'hui. Il y a de vrais risques pour tous les logements sociaux notamment et c'est donc un vrai sujet sur lequel le COPE va devoir travailler. C'est un élément important. Un deuxième sujet très important qui va revenir cet été comme il est venu l'été dernier et comme il va revenir tous les étés à partir de maintenant, il y a un vrai sujet sur la ressource en eau, et ce COPE doit aussi travailler ce sujet-là pour qu'on ait la matière pour les années à venir. Juste pour souligner l'importance de cette décision qui arrive en fin de conseil municipal, mais qui est quand même un élément important.

Olivier Girardin

La fin de ce conseil municipal, c'est toujours le conseil municipal, Monsieur Mauvignat, et ce sont des sujets importants. Il y en a encore un qui arrive derrière et qui est aussi important. Vous avez bien fait de prendre la parole pour expliciter la nature des enjeux aussi.

Jean-Paul Braun

Il a donc été proposé dans ce COPE restreint, sur le conseil de syndicat de l'eau, de demander aux délégués au syndicat de l'eau, parmi notre assemblée, de participer à ce COPE restreint. C'était une proposition que j'ai faite aux membres des délégués et il y a eu un refus et une autre personne s'est présentée à la place de notre délégué. On a donc une liste de dix membres de conseillers municipaux qui sont volontaires pour participer à ce COPE. Mais il faut auparavant autoriser le vote à main levée, Monsieur le maire.

Olivier Girardin

Une fois que vous avez voulu aller beaucoup trop vite, empêcher le débat, vous voulez maintenant sauter un vote, parce qu'il faut voter sur la création de votre proposition à dix. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Il n'y en a pas.

Christiane Chéry

Je veux simplement une précision. Je pense que comme c'est présenté, la création du COPE restreint et la fixation à dix du nombre de ses membres, c'est un seul vote.

Olivier Girardin

La fixation à dix, oui.

Christiane Chéry

C'est après qu'on doit voter si c'est à main levée ou si on n'est pas d'accord et après, désigner les membres.

Olivier Girardin

C'est bien ça en effet. C'était indiqué. On crée d'abord le COPE restreint de dix membres. Il a été expliqué pourquoi ça pouvait se passer comme ça, comment ça allait se passer et à quel point c'était important. C'est le premier vote. Le deuxième vote, c'est la possibilité que sur les noms que nous votons à main levée et le troisième vote, c'est bien sûr la composition de ce COPE restreint dont l'origine a été présentée par Monsieur Braun, c'est-à-dire que ce sont nos délégués qui siégeront, à l'exception d'une personne qui n'a pas souhaité et qui sera remplacée par une autre. Nous allons maintenant, une fois que nous sommes valablement et suffisamment informés sur l'ensemble de ces points, voter.

COPE restreint : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Sur le vote à main levée, c'est le même vote.

Sur la liste, est-ce que vous pouvez nous la donner, puisqu'il y a au moins un nom qui change et je ne me rappelle pas qui est membre de nos délégués ?

Jean-Paul Braun

C'est la liste des délégués au syndicat de l'eau, sauf une personne qui a changé.

Par ordre alphabétique : Madame Sylviane Bettinger, Madame Véronique Bourgeois-Scheffmann, Monsieur Jean-Paul Braun au titre de président, Monsieur Bernard Champagne, Monsieur Cédric Herblot, Monsieur Claude Legaux, Monsieur Julien Mauvignant au titre de vice-président, Madame Nadège Nacrier, Monsieur Vincent Richard et Monsieur Michaël Thomas.

Olivier Girardin

Je mets au vote à main levée la liste de la composition de notre COPE restreint, dont la tâche sera ardue ainsi que précisé par Monsieur Braun et Monsieur Mauvignant. Qui est contre cette liste ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Nous avons donc, mesdames et messieurs, notre COPE restreint.

GOUVERNANCE MUNICIPALE : ÉVOLUTION DES DÉLÉGATIONS ET INDEMNITÉS AFFÉRENTES

Rapporteur : Olivier Girardin

Ainsi qu'il avait été annoncé dès l'installation du Conseil municipal en 2020, à l'approche du terme du mi-mandat (2020/2026) et au regard de l'évolution de sa composition, des missions et des objectifs poursuivis, des disponibilités et implications de ses membres, il importe de faire évoluer les délégations et d'ajuster le régime des indemnités afférentes.

Dans le cadre de ce premier mouvement, il vous est proposé de délibérer en vue de la prise en compte des délégations de deux nouvelles conseillères municipales, du régime d'indemnités les concernant ainsi que des ajustements sur les enveloppes globales comme majorées de l'ensemble des élus concernés par ce dernier.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a la possibilité d'attribuer, dans les limites et conditions prévues par ces textes, des indemnités aux élus municipaux pour leur activité au sein de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Le Conseil municipal peut néanmoins fixer un montant inférieur sur demande expresse du Maire.

S'agissant des Adjoints au Maire, les indemnités sont définies librement par le Conseil municipal, dans la limite du taux maximal de référence mentionné à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, étant précisé que le montant de leur indemnité ne peut dépasser celle fixée pour le Maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales de base susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints au Maire en exercice, hors majorations. Ces dernières étant définies ci-après et ne rentrant pas en compte dans le calcul de l'enveloppe globale.

Des majorations au montant des indemnités de fonction des élus peuvent en effet s'ajouter dans un second temps, dans des limites normativement fixées, en faveur de certaines catégories de villes dont celles, chefs-lieux de canton ou collectivités attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » a en outre expressément mentionné l'éligibilité des Conseillers municipaux délégués aux majorations. Ainsi, l'article L. 2123-22, dans sa rédaction issue de la loi précitée, indique désormais que peuvent être majorées les indemnités qui ont été votées « *dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1* » du CGCT.

Malgré cette évolution législative, seule la majoration chef lieu de canton était jusqu'à présent appliquée aux conseillers délégués, la majoration DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) ne prévoyant en effet qu'un barème spécifique aux adjoints au Maire.

La note de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) n° 22-020287-D du 27 octobre 2022 clarifie la situation en précisant que « l'application de la majoration DSU-CS/DACOM aux conseillers municipaux délégués, et en l'absence d'un barème propre à ces élus, il convient de retenir le barème fixé à l'article L. 2123-24 du CGCT **applicable aux adjoints au Maire** et aux membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire ».

Il est dès lors possible d'appliquer la majoration DSU-CS aux Conseillers municipaux délégués.

Dans ce cadre, et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT, le Conseil municipal est invité à procéder par deux votes distincts :

- Dans un premier temps, à la détermination du montant des indemnités de fonction, hors majorations, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.
- Dans un second temps, à l'application des majorations attribuées à certaines catégories de collectivités.

Par référence aux articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT, le Maire et les Adjoints au Maire des villes de 10 000 à 19 999 habitants peuvent respectivement percevoir une indemnité de fonction dont le montant est égal 65% et 27,5 % de l'indice brut terminal **de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**.

Le montant de l'enveloppe globale maximale autorisée, hors majorations, est alors défini comme suit :

Fonction	Indemnité de base	Nombre	Total en %
Maire	65%*	1	65%
Adjoint au Maire	27,5%	9**	247,5%
Enveloppe globale maximale autorisée			312,50%

*Indemnité de droit

** Nombre d'Adjoints au Maire fixé par la délibération n°24/2020 du 26 mai 2020

Soit une enveloppe globale maximale et mensuelle autorisée de **12 579,75 €** (valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au 1^{er} janvier 2023 : 4 025,52 € brut mensuel). Cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur du point indiciaire et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Sur la base de l'indemnisation du Maire, 9 Adjoints au Maire et 11 Conseillers municipaux délégués, il vous est proposé de répartir l'enveloppe globale autorisée comme suit :

Fonction	Taux proposé	Nombre	Total Général
Maire	61,50%	1	61,50%
1 ^{er} Adjoint au Maire	21,00%	1	21,00%
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 7 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	20,20%	5	101,00%
6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	16,00%	3	48,00%
Conseiller Municipal Délégué 1	13,70%	1	13,70%
Conseiller Municipal Délégué 2	9,25%	2	18,50%
Conseiller Municipal Délégué 3	6%	6	36%
Conseiller Municipal Délégué 4	4,50%	2	9%
TOTAL en %			308,70%
TOTAL en €			12 426,78 €

Soit une proposition d'affectation d'enveloppe globale et mensuelle de **12 426,78 €** (valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au 1^{er} janvier 2023 : 4 025,52 € brut mensuel). Ce montant sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Dans un premier vote, **l'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ABROGER** la délibération n°63/2021 du 12 juillet 2021.
- **DE RETENIR** l'indice brut terminal de la fonction publique comme indice servant de référence dans la détermination du montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux.
- **DE DONNER** une suite favorable, à la demande du Maire, de fixer ses indemnités à un montant inférieur au barème réglementaire.
- **DE DÉTERMINER**, hors majorations, l'enveloppe globale autorisée pour l'indemnisation du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués à 308,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **DE DÉTERMINER** les taux d'indemnisation du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée, dans les conditions définies ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

En application des articles L.2123-22 et suivants du CGCT, certains Conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction :

- Conformément à l'article R.2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être majorées de 15% *« dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 »*.
- Pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, l'indemnité de fonction du Maire peut être votée dans la limite correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90 % de l'indice brut terminal (taux correspondant à la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants) ; quant aux Adjoints au Maire, leurs indemnités de fonction peuvent être portées à 33 %.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer les majorations précitées comme suit :

	Indemnité de droit ou de base	Majoration DSU (nouveau taux)	Majoration Chef-lieu de canton	Total unitaire majoré	Nombre	Total Général
Maire	61,50%	85,15%	9,22%	94,37%	1	94,37%
1 ^{er} Adjoint au Maire	21,00%	25,20%	3,15%	28,35%	1	28,35%
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 7 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	20,20%	24,24%	3,03%	27,27%	5	136,35%
6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	16,00%	19,20%	2,40%	21,60%	3	64,80%
Conseiller Municipal Délégué 1	13,70%	16,44%	2,06%	18,50%	1	18,50%
Conseiller Municipal Délégué 2	9,25%	11,10%	1,39%	12,49%	2	24,98%
Conseiller Municipal Délégué 3	6%	7,20%	0,90%	8,10%	6	48,60%
Conseiller Municipal Délégué 4	4,50%	5,40%	0,68%	6,08%	2	12,16%
					TOTAL en %	428,11%
					TOTAL en €	17 233,65 €

Soit une enveloppe globale affectée de 428,11% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans un deuxième vote, l'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPLIQUER** les majorations aux Maire, Adjoints au Maire et Conseillers délégués dans les conditions définies ci-dessus.
- **DE FIXER**, conformément au tableau ci-annexé, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués.
- **D'IMPUTER** cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023 et aux budgets suivants lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent.

	POUR	CONTRE	ABST	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES
AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

FONCTION	NOM - PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL FP	MONTANT MENSUEL BRUT *
Maire	GIRARDIN Olivier	94,37%	3 798,88 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	BRAUN Jean-Paul	28,35%	1 141,23 €
2 ^{ème} Adjointe au Maire	PAUWELS Cécile	27,27%	1 097,76 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	PARISON David	27,27%	1 097,76 €
4 ^{ème} adjointe au Maire	BETTINGER Sylviane	27,27%	1 097,76 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	CHAMPAGNE Bernard	27,27%	1 097,76 €
6 ^{ème} adjointe au Maire	DEFONTAINE Marie-Claude	21,60%	869,51 €
7 ^{ème} adjoint au Maire	GESNOT Dany	27,27%	1 097,76 €
8 ^{ème} adjointe au Maire	HIMEUR Aïcha	21,60%	869,51 €
9 ^{ème} adjoint au Maire	LEGAUX Claude	21,60%	869,51 €
Conseillère déléguée	LE BORGNE-GODARD Marie-Françoise	18,50%	744,72 €
Conseillère déléguée	BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique	12,49%	502,78 €
Conseiller délégué	DUCOURANT Christian	12,49%	502,78 €
Conseillère déléguée	GIMENEZ Suzanne	8,10%	326,07 €
Conseiller délégué	THOMAS Michaël	8,10%	326,07 €
Conseiller délégué	MAUVIGNANT Julien	8,10%	326,07 €
Conseillère déléguée	REGNAULT Léa	8,10%	326,07 €
Conseillère déléguée	DA CUNHA Sandrine	8,10%	326,07 €
Conseillère déléguée	CHERY Christiane	8,10%	326,07 €
Conseillère déléguée	ULKU Yanik	6,08%	244,75 €
Conseillère déléguée	PAUTRAS Marie-Françoise	6,08%	244,75 €
Total		428,11%	17 233,64 €

* Ce montant sera réévalué à chaque modification de l'indice brut terminal de la fonction publique sans qu'il soit besoin de délibérer.

Présentation du rapport

Nous avons un dernier rapport qui concerne la gouvernance municipale, puisque j'ai demandé à Madame Da Cunha et Madame Régnauld de porter une délégation de ma part et de celle du conseil municipal sur des questions qui ont trait, pour l'une à l'organisation des festivités et des animations dans la ville, et pour l'autre à toutes les questions ayant trait à la déclinaison de la politique culturelle, notamment en ce qui concerne l'enseignement, mais pas seulement, dans les conditions présentées à la suite de l'arrêté. J'ajoute simplement que ces questions de gouvernance étaient de toute façon prévues entre nous, puisque nous avons fixé, dès le départ de ce mandat, une évolution de notre format ; que les drames auxquels nous avons été confrontés, à savoir la disparition de collègues, ainsi que les crises que nous avons vécues, ont fait bouger le sens de ce que nous avons décidé ensemble, mais c'est la droite ligne. Nous avons modifié un peu. J'ai modifié avec vous un certain nombre d'éléments et les transitions se passent sous d'autres formes que celles que nous avons envisagées avant les crises que nous avons connues et les drames que nous avons vécus, mais c'est le chemin qui a été pris. Je terminerais simplement en vous disant qu'il y aura d'autres évolutions et mouvements. J'ai par ailleurs, et je le dis très tranquillement, discuter avec Madame Sophal Duong pour travailler avec Monsieur Braun, notamment sur les questions liées au rapport avec la population et à la permanence de ce lien avec la population. Pour l'instant, c'est en cours. Nous avons ce soir deux modifications qui permettent à Madame Léa Régnauld et à Madame Da Cunha d'être déléguées par mes soins au sein du conseil municipal. Voulez-vous dire quelque chose, mesdames ? Non, rien du tout. C'est le sens du rapport qui vous est présenté. Tout cela entraîne évidemment des modifications liées au régime indemnitaire. Il y a un premier vote avant majoration, tel que défini aujourd'hui et dans ce rapport, avec une légère baisse de l'enveloppe de base, comme vous pouvez le constater. C'est accessoire et ce n'était pas pour ça que c'était fait, mais notre enveloppe dédiée à ces questions diminue.

Après présentation du rapport

Sur le premier vote, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 5 abstentions. C'est adopté. Je vous en remercie. Nous avons ensuite un second vote après majoration. Est-ce le même vote ? Je vois que c'est le même vote et je vous en remercie. Dans le cadre de cette délibération, nous abrogeons – c'est ce qu'on vient de faire au travers des deux votes – la dernière délibération, nous retenons l'indice brut, nous donnons une suite favorable à la demande du maire et nous déterminons hors majoration une enveloppe. Nous déterminons par ailleurs les taux d'indemnisation. C'est adopté.

COMMUNICATION DU MAIRE

Rapport n°14

Délibération n°29/2023

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 1: Ciblérie électronique	511 997,17	SIUS
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 2: Supports de cibles	46 700,00	ACR METAL
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 3: Electricité	56 544,15	TOGGENBURGER
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 5: Plomberie	5 240,24	RCG
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 6: Plateforme élévatrice	18 400,00	MYDL
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 7:Menuiserie	31 054,20	PARISOT
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 8: Maçonnerie	9 716,04	DOUCET
22T0005	Travaux de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir Lot 9:Espaces verts	15 731,25	IDVERDE

▪ En matière de régie :

Pour faire suite au développement de l'offre de service en direction des jeunes de la commune initiée dans le cadre de sa politique jeunesse, et de la requalification de la structure « Espace Jeunes » en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Franklin Animation, il a été décidé :

- de créer une nouvelle régie de recettes et d'avances pour cette structure,
- de procéder à la suppression de la régie de recettes « Animation de rue » et de la régie de recettes et d'avances de l'Espace Jeune, devenues caduques.

▪ En matière de subventions :

Décision N° 2023.012 – Actions présentées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) 2023.

Dans le cadre des appels à projet 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), la Ville de La Chapelle Saint-Luc a proposé 3 dossiers dont les plans de financement s'établissent comme suit :

1- Le Fil Continu

L'action « Le Fil Continu » a pour but de développer le partenariat entre la Ville et les deux collèges REP+ (Albert Camus et Pierre Brossolette) situés sur la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Ce projet vise à mener une action volontaire commune sur la problématique des élèves qui font l'objet, du fait de leurs comportements au sein des établissements scolaires, de sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire. Les premières incivilités et/ou décrochages scolaires peuvent constituer chez les mineurs des signes annonciateurs d'entrée dans un parcours de délinquance. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'agir en prévention pour l'éviter. L'accueil des élèves sera réalisé à travers des demi-journées. Elles donneront lieu à un planning composé d'ateliers menés dans l'une des deux structures communales choisies pour leur proximité avec les collèges.

Le plan de financement:

<i>Total de l'action</i>	<i>État FIPD - D</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc</i>
15 416 €	5 000 €	10 416 €

2- Représentation de la pièce de théâtre EDEN, dernier volet de la trilogie « LES VOIX DE LA MISÉRICORDE »

En 2017, en raison de l'actualité de l'époque et en réponse aux craintes exprimées par la population devant un phénomène grandissant, la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'était rapidement mobilisée sur la prévention de la radicalisation.

Cette mobilisation s'est traduite, dans un premier temps, par la formation des personnels puis, dans un second temps, par la sensibilisation des jeunes scolarisés dans les deux collèges situés sur le territoire de La Chapelle Saint-Luc avec la diffusion d'une pièce de Théâtre « DJIHAD ». Cette pièce, retraçant le périple de 3 jeunes pensant se rendre en Syrie pour défendre leur religion et qui, une fois sur place, en zone de guerre, découvrent une toute autre vérité, avait été un support pour pouvoir échanger sur les stigmatisations et les amalgames liés à la radicalisation.

L'action ayant rencontré un franc succès, la Ville de La Chapelle Saint-Luc avait souhaité la poursuivre en diffusant, en 2018, le second volet de la trilogie d'Ismaël SAIDI « Les voix de la miséricorde » consacrée au radicalisme, au vivre ensemble, au partage des valeurs de la République, au respect.

La pièce de théâtre « GEHENNE », qui mêle la tragédie et la comédie, avait été un bon support pour engager le dialogue sur ce sujet sensible avec les jeunes collégiens et avait facilité le partage des différents points de vue.

Parce que la lutte contre la radicalisation nous concerne tous, la Ville de La Chapelle Saint-Luc, souhaite de nouveau mener cette action en 2023 en diffusant le troisième volet de la trilogie, La représentation de ce dernier volet intitulé « EDEN » sera, là encore, destinée à un public scolaire et plus particulièrement aux élèves des collèges Pierre Brossolette et Albert Camus pour les sensibiliser aux risques liés à la radicalisation.

Le plan de financement:

<i>Total de l'action</i>	<i>État FIPD- R</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc</i>
8 643 €	5 275 €	3 368 €

3- Les chantiers jeunes

Mise en place depuis plus de 30 ans sur le territoire de La Chapelle Saint-Luc, l'action « Chantiers Jeunes » permet à des jeunes chapelains d'acquérir une meilleure appréhension du monde du travail en les valorisant par la pratique d'une activité constructive pour la Ville et utile à la collectivité et à tous les habitants. A cette fin, la collectivité mobilise son partenariat avec des organismes accompagnant ces jeunes (Mission Locale, Association Jeunesse pour Demain) et pilote un groupe de travail.

Dans le cadre de ces chantiers, les jeunes signent un contrat de droit public, pour un travail effectif de 20 heures par semaine sur 5 demi-journées.

Le plan de financement:

<i>Total de l'action</i>	<i>État FIPD - D</i>	<i>État MILDECA</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc</i>
41 090 €	16 000 €	5 000 €	20 090 €

Récapitulatif général :

PROJETS	ÉTAT - FIPD	ÉTAT - MILDECA	LA CHAPELLE SAINT-LUC
N° 1 : 15 416 €	5 000 €	0 €	10 416 €
N° 2 : 8 643 €	5 275 €	0 €	3 368 €
N° 3 : 41 090 €	16 000 €	5 000 €	20 090 €
TOTAL	26 275 €	5 000 €	33 874 €

Décision N° 2023- 005 Action sociale CAF 2023 – Dossiers investissement – Demande de subvention pour les ACM Périscolaire et Extrascolaire

Considérant Que dans le cadre de son champ de compétence prioritaire et des orientations d'Action Sociale définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube détermine, dans son règlement intérieur d'Action Sociale, les critères et les modalités d'attribution des subventions susceptibles d'être accordées à ses partenaires.

La commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite proposer deux projets dans le cadre de l'Action Sociale au bénéfice des Accueils Collectifs de Mineurs Périscolaire et Extrascolaire.

Ces dossiers permettraient à la commune d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil des enfants par l'aide à l'acquisition de matériels pédagogiques et d'activités, d'équipement et mobiliers d'une part, et d'autre part, par l'acquisition de vélos cargo à assistance électrique ainsi que la station de recharge solaire.

Les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

**Dossiers Action Sociale
Matériels et mobiliers :
Investissement**

Coût total de l'action	CAF (40%)	VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
15 803,74 € HT	6 322 €	9 481,74 €

**Vélos cargo à assistance électrique et station de recharge
Investissement**

Coût total de l'action	Plan vélo	CAF (40%)	VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
72 983 € HT	3 000 €	29 193,20 €	40 789,80 €

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Olivier Girardin

Je salue avec vous nos deux conseillères déléguées nouvellement et fraîchement nommées. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, une bonne fin de semaine, un bon mois d'avril. Je vous souhaite plein de bonnes choses. Je remercie les services qui nous ont assistés, qui ont été bien patients. Je remercie le public nombreux. Je salue la presse et sa présence et je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 21h18

Le Maire,



Olivier GIRARDIN

La secrétaire,



Léa REGNAULT

